



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
5 juillet 2017

FRANÇAIS
Original : anglais

Seizième session

New York, 4-14 décembre 2017

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-huitième session*

Table de matières

Résumé analytique	4
I. Introduction	5
A. <i>Ouverture de la session</i>	5
B. <i>Élection des membres du Bureau</i>	5
C. <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</i>	5
D. <i>Participation d'observateurs</i>	7
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-huitième session du Comité. ..	7
A. <i>Gouvernance budgétaire</i>	7
1. Réforme du processus budgétaire.....	7
2. Perspectives sur le projet de budget-programme pour 2018 – économies et gains d'efficacité ...	8
3. Présentation de la stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information	9
B. <i>Méthode de travail du Comité du budget et des finances</i>	10
C. <i>Autres questions financières et budgétaires</i>	11
1. État des contributions	11
2. États présentant un arriéré de contributions	12
3. Contributions des États Parties se retirant du Statut de Rome	12
4. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2016.....	12
i. Fonds en cas d'imprévu.....	14
ii. Fonds de roulement	14
iii. Ligne de crédit.....	15
iv. Gestion des flux de trésorerie.....	15
5. Exécution des programmes du budget 2017 : premier trimestre	15
6. Évaluation de la possibilité d'établir une réserve pour les engagements pris au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	16
7. Politique de remplacement des immobilisations	16
D. <i>Réforme institutionnelle et questions administratives</i>	17
1. Branche judiciaire.....	17
i. Actualisation des enseignements tirés /Guide pratique de procédure pour les Chambres	17
ii. Répartition du personnel chargé du fonctionnement des salles d'audience et des audiences.....	17
2. Incidence de la réforme du Greffe	17
E. <i>Ressources humaines</i>	18
1. Reclassement et conversion de postes	18
2. Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes	18
3. Postes temporaires et durée des contrats à durée déterminée	19
4. Informations actualisées sur la mise en œuvre des engagements de courte durée.....	19
5. Instruction administrative sur les consultants et les vacataires.....	20
6. Programme des administrateurs auxiliaires	20
7. Informations actualisées sur les postes vacants au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	21
8. Rapport sur les bureaux extérieurs	21
F. <i>Aide judiciaire</i>	21
G. <i>Réparations</i>	23
H. <i>Coopération avec les États Parties, notamment en matière de gel des avoirs</i>	23
I. <i>Questions diverses</i>	24
1. Amendement de la Charte du Comité d'audit	24
2. Prochaines sessions du Comité.....	24

Annexe I	État des contributions au 15 avril 2017	25
Annexe II	Tableaux des ressources humaines	29
Annexe III	Exécution du budget pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu en 2016.....	53
Annexe IV	Liste des documents	57

Résumé analytique

1. À sa vingt-huitième session tenue du 1^{er} au 5 mai 2017 à La Haye, le Comité du budget et des finances a examiné un grand nombre de questions de fond, notamment plusieurs aspects de la gouvernance budgétaire ; des questions financières et budgétaires ; des questions institutionnelles et administratives ; les synergies ; des questions liées aux ressources humaines, à l'aide judiciaire et aux réparations ; des questions liées à la coopération avec les États Parties ; et les amendements apportés à la Charte du Comité d'audit.
2. Le Comité attendait avec intérêt d'examiner la nouvelle version du document sur le projet de budget pour 2018 à sa vingt-neuvième session tenue en septembre 2017. Il s'est félicité de l'approche constructive suivie par la Cour pour solliciter un retour d'informations et des suggestions de la part du Comité quant à la manière d'améliorer la présentation du document budgétaire, notamment les précisions sur son contexte.
3. À sa vingt-huitième session, le Comité a été informé par tous les organes de la Cour de la manière dont ils cherchent à identifier les gains d'efficacité et les économies possibles, notamment du fait que la mise en œuvre du processus *ReVision* marque le début de cette recherche et permettra à la Cour d'absorber toute augmentation d'activités. Le Comité attend avec intérêt d'examiner minutieusement le projet de budget-programme pour 2018 qui, selon les représentants de la Cour, proposera une augmentation limitée « au strict minimum ».
4. Le Comité a exprimé un vif intérêt pour le projet d'annexe au projet de budget-programme pour 2018, qui montrera de façon exhaustive les économies et gains d'efficacité identifiés au cours de l'exercice et prévus dans le projet de budget de l'exercice suivant. L'annexe, qui présente de manière transparente les efforts déployés en ce sens par la Cour et atteste de la capacité de cette dernière à absorber toute hausse d'activités future, facilitera la compréhension du document budgétaire.
5. Le Comité a constaté un dépassement dans huit (8) des quinze (15) lignes budgétaires de la Cour, certaines d'entre elles étant fortement déficitaires et compensées par d'autres lignes. Même s'il reconnaît que cette pratique est conforme au Règlement financier et règles de gestion financière, en apportant une certaine souplesse et un ordre de priorité au niveau des budgets, le Comité considère que son usage intensif, voire abusif, risque d'affaiblir le processus budgétaire. Le Comité a en outre pris acte de la forte activité enregistrée en 2016 au niveau des ressources humaines, qui présente un caractère exceptionnel. Le Comité a toutefois décidé d'approfondir son examen de la situation dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018.
6. Le Comité a accueilli favorablement la présentation sur le remplacement des immobilisations et les investissements informatiques, ainsi que les échanges tenus à leur sujet. Il a été souligné que ce domaine était susceptible d'avoir des implications sur les dépenses pendant plusieurs années. Le Comité a reconnu que, si les discussions sur ce type de projets avaient donné une idée précise des engagements et étaient utiles pour la compréhension du budget, la Cour devrait utiliser de manière restrictive les fonds pluriannuels administrés en-dehors du cycle budgétaire annuel, conformément à la résolution ICC-ASP/15/Res.1.
7. Le Comité a pris acte de la difficulté de ses travaux due à la présentation tardive de certains rapports, et aux informations partiellement contradictoires de deux rapports. Il souhaiterait une amélioration de la situation à l'avenir. Afin de jouer pleinement son rôle, le Comité procède actuellement à un examen des pratiques de travail, en vue d'évaluer la charge de travail de la Cour en matière de rapports, et d'identifier les voies d'améliorations. Il mettra à l'essai une approche révisée à sa vingt-neuvième session qui se tiendra en septembre 2017, en vue d'évaluer si cette dernière contribue à améliorer les méthodes de travail du Comité et à alléger la charge de la Cour en matière de rapports.

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. La vingt-huitième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), comprenant dix réunions, s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), à La Haye, du 1^{er} au 5 mai 2017.
2. La vingt-huitième session du Comité a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa quinzième session, lors de sa onzième réunion tenue le 24 novembre 2016.
3. La Présidente de la Cour, la Juge Silvia Fernández de Gurmendi, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.

B. Élection des membres du Bureau

4. À sa vingt-huitième session, le Comité a élu M. Hitoshi Kozaki (Japon) à la présidence du Comité, conformément à la règle 10 du Règlement de procédure. Le Comité a également élu M^{me} Monica Sanchez (Équateur) aux fonctions de vice-présidente, conformément à la règle 10 du Règlement de procédure du Comité, en suivant la pratique en matière de rotation géographique. Le Comité a adressé ses remerciements et rendu un hommage appuyé à M^{me} Carolina Maria Fernandez Opazo (Mexique), présidente sortante, pour son dévouement lors des trois dernières années.
5. Le Comité a nommé M. Hugh Adsett (Canada) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 du Règlement de procédure.
6. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (ci-après « le secrétaire exécutif »), M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité, et le Secrétariat de l'Assemblée (ci-après « le Secrétariat ») a aidé à fournir les services attendus par le Comité.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. À sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/28/1/Rev.4) :
 - 1) Ouverture de la session,
 - a) Allocution de bienvenue par la Présidente de la Cour
 - b) Élection des membres du Bureau
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - d) Participation d'observateurs
 - e) Séance d'information sur la quinzième session de l'Assemblée
 - 2) Méthode de travail du Comité du budget et des finances
 - 3) Gouvernance budgétaire
 - a) Réforme du processus budgétaire (atelier)
 - b) Présentation de la stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information
 - 4) Perspectives sur le projet de budget-programme pour 2018 – économies et gains d'efficacité
 - 5) Autres questions financières et budgétaires
 - a) État des contributions et États présentant un arriéré de contributions
 - b) Exécution des programmes prévus dans le budget de 2016 et au premier trimestre du budget de 2017
 - c) Évaluation de la possibilité d'établir une réserve pour les engagements pris au titre des assurances maladies après la cessation de service

- d) Rapport sur l'évaluation détaillée de la gestion des flux de trésorerie
 - e) Stratégie sur le remplacement des immobilisations
 - f) Analyse finale de la comptabilité analytique incluant les inducteurs de coûts et les coûts par activité
- 6) Réforme institutionnelle et questions administratives
- a) Branche judiciaire
 - i) Mise à jour des enseignements tirés / Guide pratique de procédure pour les Chambres
 - ii) Répartition du personnel chargé du fonctionnement des salles d'audience et des audiences
 - b) Incidence de la réforme du Greffe
 - i) Rapport du Commissaire aux comptes sur les incidences complètes du processus de *ReVision*, notamment ses implications financières à court et long termes
 - ii) Ventilation des nouvelles réductions des augmentations de coûts dues aux retards pris dans le recrutement et l'occupation des postes échelonnés
 - c) Synergies parmi les organes de la Cour
 - i. Rapport d'avancement intérimaire sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018, incluant les gains d'efficacité et les synergies
 - ii. Rapport sur les synergies et les gains d'efficacité réalisés par le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes en coopération avec la Cour
 - iii. Rapport final sur les synergies interorganes et l'identification des nouveaux gains d'efficacité dans les activités de la Cour
 - d) Délégation d'autorité administrative du Greffier au Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
 - e) Informations sur le plan de location du Bureau de liaison de New York pour 2018
- 7) Ressources humaines
- a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
 - i. Mise en œuvre de la gestion de la performance
 - ii. Rapport sur le taux de vacance de postes au Greffe
 - iii. Rapport sur la stratégie de fermeture des bureaux extérieurs et la baisse d'activité des bureaux extérieurs
 - iv. Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes – rapport d'avancement et analyse de l'incidence du projet *ReVision* et des conversions de postes au Bureau du Procureur
 - v. Postes temporaires et terme des contrats à durée déterminée
 - vi. Actualisation de la mise en œuvre des engagements de courte durée
 - b) Instruction administrative sur les consultants et les vacataires incluant les contrats non rémunérés
 - c) Actualisation des postes vacants au Secrétariat
- 8) Aide judiciaire
- a) Rapport annuel sur l'aide judiciaire en 2016
- 9) Réparations
- 10) Coopération avec les États Parties, notamment en matière de gel des avoirs

- 11) Questions diverses
 - a) Contributions des États Parties se retirant du Statut de Rome
 - b) Amendements apportés à la Charte du Comité d'audit
8. Le secrétaire exécutif, en consultation avec la présidente, a établi un programme de travail pour la vingt-huitième session du Comité.
9. Le Comité a adressé ses remerciements et rendu un hommage appuyé à M. David Banyanka (Burundi), membre sortant, pour le travail qu'il a accompli les années passées, et souhaité la bienvenue au nouveau membre, M. François Zoundi (Burkina Faso), élu à la quinzième session de l'Assemblée.
10. Ont assisté à la vingt-huitième session du Comité les membres suivants :
 - 1) Hugh Adsett (Canada) ;
 - 2) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
 - 3) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
 - 4) Hitoshi Kozaki (Japon) ;
 - 5) Urmet Lee (Estonie) ;
 - 6) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar) ;
 - 7) Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
 - 8) Gerd Saupe (Allemagne) ;
 - 9) Elena Sopková (Slovaquie) ;
 - 10) Richard Veneau (France) ;
 - 11) Helen Warren (Royaume-Uni) ; et
 - 12) François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

D. Participation d'observateurs

11. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été invités à s'exprimer devant le Comité et à participer à sa session, notamment pour le point de l'ordre du jour relatif aux perspectives sur le projet de budget-programme pour 2018 – économies et gains d'efficacité, et pour l'atelier sur la réforme du processus budgétaire. Le Comité s'est félicité des présentations effectuées et des échanges tenus avec les fonctionnaires de la Cour.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-huitième session du Comité

A. Gouvernance budgétaire

1. Réforme du processus budgétaire

12. À sa vingt-cinquième session tenue en septembre 2015, le Comité a proposé à la Cour plusieurs voies d'amélioration pour le processus budgétaire et ses documents, en vue d'assurer la clarté, la cohérence et la transparence des informations¹, notamment l'utilisation plus efficace du Conseil de coordination ; la soumission, en principe, des documents en anglais et en français 45 jours avant l'ouverture de la session ; et la modification de la présentation des dépenses dans le document budgétaire. Ces propositions ont été acceptées par l'Assemblée à sa quatorzième session².

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 23 et suivants.

² À sa quatorzième session, l'Assemblée a invité la Cour à veiller à la rigueur du processus budgétaire interne, et fait plusieurs propositions sur la manière d'améliorer le processus budgétaire. L'Assemblée a invité le Comité à conseiller la Cour à ce sujet,

13. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a pris acte des améliorations apportées par la Cour au processus budgétaire, en particulier de l'engagement pris par la Cour d'appliquer le principe de « Cour unique » par le truchement du Conseil de coordination. Le Comité a toutefois noté que, concernant le format, la présentation séparée des sous-programmes et des grands programmes rend difficile toute comparaison documentaire d'un exercice à l'autre. Il a également noté que l'approche suivie pour présenter chacun des budgets des programmes manquait de cohérence. Il a donc recommandé que le format de l'introduction soit le même pour chacun des budgets des grands programmes (utilisation d'organigrammes, longueur des descriptions et niveau des détails), et que les questions concernant l'ensemble de la Cour soient abordées au commencement du document budgétaire³.

14. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a invité la Cour à continuer d'examiner le processus et la documentation à sa vingt-huitième session, afin de consolider les progrès accomplis et d'améliorer plus avant le processus budgétaire et le document budgétaire. Il a recommandé que sa discussion soit centrée sur les aspects suivants : amélioration de la mise en perspective, amélioration de la planification et de la présentation des dépenses des différents organes de la Cour, évaluation des prestations et de l'efficacité, instauration de principes fondamentaux, et synergies⁴.

15. Dans une lettre adressée par le président du Comité à la Présidente de la Cour, en date du 14 novembre 2016, la Cour a été invitée à examiner plus avant les points susmentionnés avec le Comité à sa vingt-huitième session, afin de renforcer le processus budgétaire et d'améliorer le document budgétaire. À cet égard, le Comité a assisté à un atelier organisé par la Cour pour présenter ses travaux sur la réforme du processus budgétaire. Conformément au principe de « Cour unique », des représentants des trois organes de la Cour ont présenté un résumé de l'approche globale et de la gouvernance interne du processus révisé, et ont exposé la structure proposée pour le document budgétaire.

16. Le Comité a remercié la Cour pour son travail préparatoire et les échanges qu'elle a eus avec le Comité à la phase actuelle de la préparation du projet de budget-programme pour 2018. **Afin de garantir une parfaite compréhension des implications du remplacement des immobilisations pour l'ensemble de la Cour, de ses coûts, des gains d'efficacité et des économies réalisées, le Comité a recommandé que deux annexes soient jointes au projet de budget-programme pour 2018. L'une des deux annexes présentera les plans de la Cour pour le remplacement des immobilisations, notamment dans le domaine informatique et dans d'autres domaines, en incluant les dépenses prévisionnelles, et l'autre annexe sera centrée sur les gains d'efficacité et les économies réalisées par la Cour, ainsi que sur les économies prévues pour la Cour.**

17. Le Comité s'est félicité du fait que la Cour s'était efforcée de prendre en considération les directives de l'Assemblée, formulées dans la résolution ICC-ASP/15/Res.1, ainsi que de l'intention de la Cour de présenter le projet de budget-programme pour 2018 en le centrant spécifiquement sur les gains d'efficacité et les économies à obtenir avant toute demande de ressources supplémentaires, et en incluant, dans l'annexe susmentionnée, une présentation de la Cour à ce sujet.

18. Bien que le Comité se soit félicité des discussions sur le projet de budget-programme pour l'année 2018, il a constaté qu'il n'avait toujours pas reçu les montants concernant le budget prévu. **Le Comité a encouragé la Cour à lui fournir, dans la mesure du possible, des chiffres provisoires à ses sessions de printemps. Le Comité a également recommandé que le budget inclue des séries chronologiques quinquennales montrant les tendances des principales hypothèses budgétaires, de façon à améliorer la capacité de la Cour et des États Parties à analyser les tendances budgétaires.**

19. **Conscient que certaines activités ont lieu sur plusieurs années, et exigent de la Cour qu'elle prévoie plus rigoureusement ses contraintes budgétaires dans le cadre de plans pluriannuels, le Comité a recommandé à la Cour de s'engager à respecter la pratique financière qui accorde la priorité absolue au cycle budgétaire annuel, et d'appeler à une utilisation restrictive des fonds pluriannuels administrés en-dehors dudit cycle, conformément à la résolution ICC-ASP/15/Res.1⁵.**

2. Perspectives sur le projet de budget-programme pour 2018 – économies et gains d'efficacité

20. La Cour a informé le Comité des perspectives établies pour ses activités en 2018. Elle prévoit que les trois procès en cours se poursuivront en 2018, et que les audiences de l'une des affaires se termineront au

selon les besoins, en vue de s'assurer que ces procédures seront dorénavant continuellement examinées et améliorées. Voir le document ICC-ASP/14/Res.1, section J, paragraphe 6.

³ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 10.

⁴ *Ibid.*, paragraphe 11.

⁵ ICC-ASP/15/Res.1, section M, paragraphe 10.

premier semestre. Les procédures d'appel devraient rester à un niveau élevé l'année prochaine. De nouvelles procédures en réparation sont également à prévoir pour les affaires en cours et d'autres nouvelles procédures en réparation pourraient s'ouvrir dans le cadre des procès en cours. Au stade actuel, le Bureau du Procureur a prévu de continuer à conduire six enquêtes actives en 2018. D'une manière générale, il est prévu que le niveau des activités de la Cour en 2018 soit comparable à celui de l'année en cours.

21. La Cour ne disposait d'aucun chiffre concret au moment de la session. Elle a toutefois souligné qu'elle s'était fermement engagée à limiter l'augmentation générale de son budget au « strict minimum », en tenant compte à la fois de la charge de travail prévisionnelle et des contraintes financières des États Parties. Ces dernières années, la Cour a pris des initiatives de grande envergure, en vue de restructurer son organisation, de simplifier ses séquences de tâches et d'accroître son efficacité. Il suffit, à cet égard, de citer le concept de « configuration de base » du Bureau du Procureur ; l'initiative de la Branche judiciaire sur les enseignements tirés ; la réforme du Greffe ; la recherche de synergies à l'intérieur des trois organes de la Cour et entre eux ; ainsi que la réforme du processus budgétaire, actuellement en cours, qui est guidée par le principe de « Cour unique ». La Cour a fait valoir que ces réformes ont accru sa souplesse et son efficacité.

22. Le Comité s'est félicité des informations fournies par la Cour sur les progrès qu'elle a accomplis dans la simplification des procédures judiciaires. Ces progrès incluent en particulier la réduction du délai entre la confirmation des charges et l'ouverture du procès, ainsi que l'amélioration des entretiens conduits auprès des témoins. **La Cour a estimé que de nouveaux résultats positifs pourront être obtenus et que la recherche de gains d'efficacité et d'économies ne fait que commencer⁶. Le Comité a demandé à la Cour de rendre compte de ces réalisations dans le projet de budget-programme pour 2018.**

23. Le « Rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur⁷ » a également fourni des informations sur l'exercice entrepris par ce dernier en vue d'identifier des gains d'efficacité et des économies depuis 2013. En 2016, le Bureau du Procureur a identifié des gains d'efficacité représentant 0,9 pour cent de son budget annuel. Chacune des divisions et des sections de la Cour fixe dorénavant des objectifs en matière d'efficacité en coordination avec le Greffe et la Présidence.

24. **Le Comité a par conséquent estimé que toute augmentation budgétaire sera exclusivement envisagée en cas de force majeure, lorsque son financement ne peut être trouvé en reformulant des priorités, en redéployant des ressources ou en réalisant des économies supplémentaires. Il appartiendra à la Cour d'en faire la preuve. Dans le cas où la Cour envisagerait de présenter une augmentation budgétaire, elle devra également présenter une hypothèse de substitution, en la fondant sur un montant budgétaire constant et en montrant la manière dont son activité serait modifiée.**

25. Le Comité souhaite également, dans ce contexte, connaître la capacité de réserve qui semble se constituer au niveau du Greffe et devrait compenser l'incidence des activités supplémentaires sur le budget. Le Greffe, suite à sa réforme, a en fait évalué sa capacité à absorber d'éventuelles augmentations de sa charge de travail, et l'a jugée « élevée » pour 13 sections et bureaux représentant pas moins de 231 fonctionnaires, soit 42 pour cent des effectifs finaux. **Le Comité a pris note avec satisfaction des plans de développement organisationnel élaborés par le Greffe pour ses sections et ses bureaux. Ces plans aideront le Greffe à réaliser son plein potentiel en matière d'efficacité. Le Comité a recommandé au Greffe de lui présenter des informations actualisées sur les progrès accomplis dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018.**

26. Le Comité a pris acte du travail accompli à ce jour aux fins de mettre en place la comptabilité analytique. Le Comité a également pris acte de la conclusion formulée par la Cour, établissant que l'exercice avait été utile pour calculer le coût moyen de certaines activités, et identifier les inducteurs de coût pertinents. **Le Comité a recommandé que cette connaissance approfondie des montants apparaisse dans les futures propositions budgétaires soumises par la Cour, en particulier par l'inclusion de prévisions de dépenses à moyen terme, et par l'amélioration des anticipations qui concernent les futurs besoins en ressources et l'évolution des ressources, de façon à contribuer à la prévisibilité et à la durabilité du budget.**

3. Présentation de la stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information

27. La Cour a présenté son rapport intitulé « Technologies de l'information à la Cour pénale internationale : Stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information (2017-

⁶ CBF/28/19, paragraphe 35.

⁷ CBF/28/11.

2021)⁸ ». Le Comité a noté et salué l'application du principe de « Cour unique » qui a eu lieu dans le cadre de la planification des récents projets de développement informatique ; ainsi que l'entrée en fonction d'un comité de coordination interorganes – le Conseil de gouvernance pour la gestion de l'information.

28. Le Comité a pris acte de la présentation faite par la Cour des principaux aspects de sa Stratégie quinquennale sur les technologies de l'information, approuvés par le Conseil de coordination. Le document sur la stratégie résume les nombreux projets informatiques qui devront être mis en œuvre jusqu'en 2021, sous les auspices du projet « plateforme de gestion des tâches judiciaires de l'e-Court », afin de réaliser les objectifs de ladite stratégie.

29. Le Comité a noté que la Cour avait seulement présenté l'ébauche du projet et du plan financier des projets informatiques, de la gestion de l'information et la plateforme de gestion des tâches judiciaires. Il a ainsi conclu qu'il ne pouvait, à ce stade, se faire une opinion sur la solidité financière de l'initiative, ni évaluer le bien-fondé de l'affirmation selon laquelle lesdits projets informatiques stratégiques pourront être mis en œuvre dans le cadre du budget actuel de la Cour.

30. De même, le Comité a encouragé la Cour à renforcer plus avant la coopération entre ses organes, dans le domaine de la gestion informatique et de la gestion de l'information, étant entendu que des économies pourraient être réalisées⁹, en supprimant en premier lieu toute répétition inutile au niveau du développement des systèmes et de l'achat des équipements. Les projets¹⁰ dans le cadre desquels les organes de la Cour revoient et simplifient leurs procédures opérationnelles devront se poursuivre et s'aligner, de manière prudente, sur les évolutions informatiques. Une bonne gestion de cette approche permettrait d'améliorer sensiblement le fonctionnement de la Cour et de réaliser d'importants gains d'efficacité et d'économies.

31. Avant d'envisager toute modification du budget informatique, le Comité a recommandé à la Cour de lui soumettre, au plus tard à sa trentième session prévue en avril 2018, un plan de projets exhaustif, en incluant des objectifs mesurables, un plan financier précisant les types de dépenses prévus, ainsi que la ventilation de ces dépenses dans le budget de la Cour, notamment ceux susceptibles de produire des économies et des gains d'efficacité au niveau de la plateforme de gestion des tâches judiciaires et des autres projets stratégiques identifiés dans la stratégie sur les technologies de l'information et la gestion de l'information.

32. Afin d'améliorer la transparence et la prise de décisions financières dans le cadre du processus budgétaire, la Cour devrait prévoir, dans la structure du projet de budget-programme pour 2018, une annexe séparée, qui détaillera la ventilation des coûts liés aux technologies de l'information dans le budget, en séparant les dépenses opérationnelles ordinaires récurrentes et les dépenses liées aux projets de développement stratégique ou à des investissements non récurrents.

B. Méthode de travail du Comité du budget et des finances

33. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité a eu une discussion préliminaire sur la manière d'améliorer ses méthodes de travail, et mis en place un groupe de travail interne pour faire rapport à ce sujet au Comité à sa vingt-huitième session¹¹.

34. Le Comité a fait observer que ses méthodes de travail étaient présentées dans deux documents : le Règlement de procédure du Comité du budget et des finances de la Cour pénale internationale¹², établi lors de la création du Comité en 2002 ; et le Manuel de politiques et de procédures du Comité du budget et des finances¹³, publié à l'occasion du dixième anniversaire du Comité en 2012.

35. Le Comité a été informé, par le groupe de travail interne, des progrès accomplis à ce jour, notamment à l'égard des objectifs de l'examen, des propositions d'amendements concernant le Règlement de procédure, et des grandes lignes de l'approche révisée mise à l'essai, à sa vingt-neuvième session tenue en septembre 2017.

⁸ CBF/28/20.

⁹ CBF/28/12.

¹⁰ Par exemple pour le Judiciaire : Amendements au Manuel pratique des Chambres (CBF/28/2) ; pour le Greffe : finaliser des procédures qui n'ont pas été entièrement développées au cours de ReVision (CBF/28/19), Développement de la politique d'aide judiciaire (CBF/28/4) et Formulation des politiques en matière de ressources humaines (CBF/28/18) ; pour le Bureau du Procureur : Les objectifs de gains en efficacité pour l'année 2017 (voir Budget-programme approuvé de la Cour pénale internationale pour 2017).

¹¹ *Documents officiels... quinzième session... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1, paragraphes 14 et 15.

¹² Voir *Documents officiels ... deuxième session ... 2003* (ICC-ASP/2/10), annexe III.

¹³ https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/CBF/CBF-manual-ENG.pdf (en anglais).

36. L'examen a pour objectif :
- (a) d'assurer la haute qualité des rapports produits par le Comité chaque session, dans les deux langues de travail, aussi rapidement que possible ;
 - (b) d'optimiser le temps accordé par l'ordre du jour de chaque session aux discussions collectives et aux accords trouvés au sujet des recommandations du Comité ; et
 - (c) de coopérer avec la Cour en vue de réduire le nombre et la longueur des rapports demandés qui concernent les questions budgétaires.
37. **À cet égard, le Comité a décidé qu'il examinerait les propositions d'amendements de son Règlement de procédure à sa trentième session en avril 2018.**
38. **Le Comité a également décidé de mettre à l'essai une nouvelle approche pour la préparation de sa vingt-neuvième session en septembre 2017, en incluant l'examen de l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session à sa vingt-huitième session. De même, le Comité prendra collectivement en considération le temps disponible, la charge de travail représentée par les rapports pour la Cour, et la question de savoir si les demandes de rapports qu'il adresse à la Cour fourniront, dans la mesure où elles sont satisfaites, un tableau complet de la situation, permettant d'examiner de manière exhaustive le projet de budget-programme pour 2018 à sa vingt-neuvième session en septembre 2017.**

C. Autres questions financières et budgétaires

1. État des contributions

39. Le Comité a examiné l'état des contributions au 15 avril 2017 (annexe I) :
- (a) Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé de 2017 s'élevaient à 141,60 millions d'euros¹⁴ ; et
 - (b) Les contributions correspondant au Grand Programme VII-2- Intérêts du prêt de l'État hôte s'élevaient à 2 987 300 euros pour les locaux permanents.
40. Le Comité a noté qu'au 15 avril 2017, les contributions annuelles non réglées s'élevaient à 63,41 millions d'euros (44,78 pour cent) pour le budget approuvé pour 2017 d'un montant de 141,60 millions d'euros. À la même date, les contributions non réglées aux fins du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévu s'élevaient à 5 738 euros.
41. Le Comité a noté que les contributions non réglées des années précédentes s'élevaient à 14,56 millions d'euros à la fin de 2016, contre 16,9 millions d'euros à la fin de 2015 ; et s'est dit vivement préoccupé par ces arriérés.
42. Les États Parties n'ayant pas opté pour un versement forfaitaire¹⁵ étaient tenus de régler les intérêts dus au titre du prêt consenti par l'État hôte. Les intérêts non payés au 15 avril 2017 s'élevaient à 589 722 euros (100 805 euros pour l'année précédente et 488 917 euros pour 2017), ce qui représente un total de 78 573 531 euros au titre des contributions non payées, intérêts compris.
43. Le Comité a noté qu'au 15 avril 2017, 55,2 pour cent des contributions dues en 2017 avaient été réglées, contre 52,9 pour cent en 2016. Il s'est dit préoccupé du fait que seulement 49 États Parties sur 124 s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au 15 avril 2017.
44. Le Comité a fait observer que la Cour envoie régulièrement – soit une fois par trimestre – des rappels officiels, et communique, par le moyen de divers canaux diplomatiques, avec les États présentant un arriéré de contributions. En raison de l'obligation juridique qui est faite à la Cour de régler les intérêts et de rembourser le prêt consenti aux fins des locaux permanents, le Comité a rappelé que les États Parties devaient impérativement s'acquitter de leurs contributions dans les délais impartis. Si tel n'était pas le cas, ce sont les liquidités disponibles de la Cour, indispensables à ses principales activités opérationnelles, qui s'amointriraient. **Le Comité a instamment invité tous les États Parties à s'acquitter de leurs contributions en temps voulu, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année.**

¹⁴ ICC-ASP/15/Res.1, section A, paragraphe 3.

¹⁵ Au 31 décembre 2014, 65 États Parties avaient opté pour un paiement forfaitaire aux fins de la contribution à la construction des nouveaux locaux permanents, et étaient exemptés de l'obligation de rembourser le prêt et ses intérêts.

45. Le Comité a demandé à la Cour de continuer à rappeler aux États Parties n'ayant pas réglé l'intégralité de leurs contributions, l'obligation qui leur est faite de s'en acquitter aussitôt que possible. En outre, le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait formulée précédemment, invitant le Président de l'Assemblée et les fonctionnaires de la Cour à se saisir de cette question dans le cadre des réunions bilatérales tenues avec les États n'ayant pas rempli leurs obligations à l'égard de la Cour.

2. États présentant un arriéré de contributions

46. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [un] État en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. »

47. Le Comité a fait observer qu'au 15 avril 2017, 15 États Parties présentaient un arriéré de contributions tel qu'ils ne pourront pas voter par conséquent, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. En se fondant sur la recommandation formulée par le Comité, le Secrétariat a informé les États Parties en situation d'arriérés à ce sujet à deux reprises en 2016, soit le 4 avril et le 21 octobre. Il leur a adressé une notification sur le paiement minimum exigé en vue d'éviter l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, et sur la procédure leur permettant de demander à ne pas perdre leurs droits de vote.

48. **Le Comité a demandé au Secrétariat d'adresser une nouvelle notification aux États Parties présentant un arriéré de contributions dans les prochains mois, et d'insister à cette occasion sur l'engagement qu'ils ont pris de contribuer au budget. Le Comité a recommandé que tous les États Parties en situation d'arriérés s'acquittent de leurs contributions dues à la Cour dans les meilleurs délais.**

3. Contributions des États Parties se retirant du Statut de Rome

49. La Cour a soumis au Comité un rapport intitulé « Contributions des États Parties se retirant du Statut de Rome¹⁶ ». Ce rapport présente les différentes options permettant de faire face aux obligations financières des États Parties se retirant du Statut de Rome, aucune disposition claire ne figurant à cet égard dans le Statut de Rome ou dans le Règlement financier et règles de gestion financière.

50. Les points suivants ont été recensés par la Cour : obligations financières faites aux États Parties se retirant du Statut de Rome ; évaluations budgétaires ; questions relatives aux réserves de précaution (Fonds de roulement, Fonds en cas d'imprévu et Fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel) ; excédent budgétaire ; et annuités du prêt consenti par l'État hôte.

51. À la vingt-huitième session du Comité, un seul État Partie susceptible de revenir sur sa décision s'est retiré du Statut de Rome, en vertu de l'article 127 du Statut de Rome qui fixe l'entrée en vigueur de son retrait au 27 octobre 2017.

52. Le Comité a pris acte du rapport, et noté que la date effective du retrait de l'État Partie concerné n'était pas advenue. Le Comité a estimé qu'il n'était pas en mesure de fournir un avis à ce sujet pour le moment.

4. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2016

53. Le Comité a examiné le « Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2016¹⁷ ». En se fondant sur les montants préliminaires non vérifiés, le taux d'exécution global du budget ordinaire est de 96,1 pour cent, soit un total de 134,21 millions d'euros pour le budget approuvé de 139,59 millions d'euros.

54. Le taux d'exécution global réel des trois demandes de prélèvement adressées au Comité aux fins du Fonds en cas d'imprévu est de 86,4 pour cent, soit un total de 2,60 millions d'euros, par rapport au montant total révisé des demandes de prélèvements (3,01 millions d'euros). Le Comité s'est félicité du fait que la Cour avait contenu des dépenses liées aux situations et faits imprévus dans le cadre de son budget ordinaire.

55. Les dépenses réelles totales de la Cour, qui incluent les demandes de prélèvements concernant le Fonds en cas d'imprévu, s'élevaient à 136,82 millions d'euros en 2016, ce qui représente un crédit non utilisé de 2,78 millions d'euros (139,59 millions d'euros moins 136,82 millions d'euros) par rapport au budget approuvé pour 2016, et un taux d'exécution de 98,0 pour cent.

¹⁶ CBF/28/22.

¹⁷ CBF/28/21.

56. Le Comité a noté que, conformément à la résolution ICC-ASP/15/Res.1, adoptée par l'Assemblée à sa quinzième session tenue en novembre 2016, le dépassement des coûts liés aux locaux permanents, qui s'élève à 1,75 million d'euros, doit être couvert, pour un montant de 0,55 million d'euros, par les intérêts cumulés au fil des ans dans le cadre du financement du projet de locaux permanents, et par tout excédent provenant du budget-programme de la Cour¹⁸. Ainsi, le montant de 2,78 millions d'euros, qui résulte du crédit non utilisé prévu dans le budget-programme, a été réduit par le montant résiduel nécessaire pour couvrir le dépassement des coûts liés aux locaux permanents (1,2 million d'euros)¹⁹, ce qui a réduit l'excédent d'1,58 million d'euros²⁰ utilisé pour réapprovisionner le Fonds de roulement, comme l'a décidé l'Assemblée à sa quinzième session²¹.

57. Le Comité a noté que les taux d'exécution du budget ordinaire pour les Grands Programmes étaient de 89,5 pour cent pour la Branche judiciaire ; de 94,7 pour cent pour le Bureau du Procureur ; de 98,5 pour cent pour le Greffe ; de 97,6 pour cent pour le Secrétariat ; de 100 pour cent pour les locaux ; de 87,1 pour cent pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; de 58,6 pour cent pour le Bureau du Directeur de projet ; de 99,3 pour cent pour le Projet de locaux permanents – Intérêts ; de 57,8 pour cent pour le Mécanisme de contrôle indépendant ; et de 89,6 pour cent pour le Bureau de l'audit interne²².

58. Le Comité a noté avec satisfaction que les dépenses réelles liées aux voyages avaient diminué de 6,7 millions d'euros en 2015 à 5,34 millions d'euros en 2016²³. Il a invité la Cour à continuer d'examiner les options permettant d'améliorer l'efficacité de la planification des voyages, et exprimé l'espoir de voir les résultats de ces efforts dans le projet de budget-programme pour 2018.

59. Le Comité a pris acte de l'important crédit non utilisé au titre des dépenses réelles de personnel pour l'année 2016, qui s'élève à 4,55 millions d'euros (4,7 pour cent)²⁴ et résulte principalement de l'augmentation du taux moyen de vacance de postes au Bureau du Procureur, qui atteint 12,7 pour cent (contre 8,3 pour cent en 2015), et du taux moyen de vacance de postes élevé au Greffe, qui continue d'atteindre 22 pour cent. À cet égard, le Comité a exprimé son espoir de voir cette situation normalisée par la mise en œuvre d'objectifs et de priorités stratégiques dans le cadre de la gestion des ressources humaines.

60. Le Comité a noté à la présente session un dépassement dans huit (8) des quinze (15) lignes budgétaires, certaines d'entre elles étant fortement déficitaires et compensées par d'autres lignes. Par exemple, un dépassement a été constaté dans la ligne budgétaire « Matériel, dont mobilier » pour un montant de 2,2 millions d'euros. Le Comité a en outre pris acte de la forte activité enregistrée en 2016 au niveau des ressources humaines, qui présente un caractère exceptionnel, et décidé d'approfondir son examen de la situation dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018. Le Comité a également noté que les taux d'exécution budgétaire pour 2016 avaient fait l'objet d'ajustements au niveau des principaux Grands Programmes. Le Comité a rappelé que, conformément aux principes généraux de la meilleure pratique en matière de gouvernance budgétaire, la sous-utilisation d'une ligne budgétaire ne saurait justifier en soi l'utilisation d'économies aux fins de dépenses d'une autre nature. Ainsi, le fait de compenser la sous-utilisation du budget lié au personnel, par exemple, par un dépassement du budget lié au mobilier de base, est une pratique qui ne saurait être encouragée. Même si le Règlement financier et règles de gestion financière accorde une certaine souplesse dans ce domaine, la prudence doit être de mise dans l'utilisation de cette souplesse, sous peine d'affaiblir le processus budgétaire. De même, la réalisation d'un taux d'exécution de 100 pour cent ne doit pas être un objectif en soi ; il importe au contraire de donner la priorité à la recherche de gains d'efficacité et d'économies.

61. Le Comité a noté que, s'il était nécessaire d'accorder une certaine souplesse en vue d'une gestion appropriée, le transfert de fonds pouvait comporter un risque, en particulier dans le cas de données prévisionnelles incertaines, d'une modification de la nature des dépenses approuvées par l'Assemblée, ou d'une dépense partiellement justifiée qui serait néanmoins effectuée en raison d'un crédit non utilisé dans une autre ligne budgétaire, et du transfert de fonds correspondant. **Le Comité a ainsi encouragé la Cour à assurer le plus haut niveau d'exactitude aux prévisions budgétaires, de façon à ce que les transferts de fonds aient exclusivement lieu lorsque la budgétisation exige une certaine souplesse, et à ce qu'il soit impossible de contourner les recommandations du Comité ou les résolutions de l'Assemblée ; à tenir le Comité informé des transferts effectués ; et à garantir la plus grande transparence possible.**

¹⁸ ICC-ASP/15/Res.1, section H, paragraphe 1.

¹⁹ 1,2 million d'euros = 1,75 million d'euros moins 0,55 million d'euros.

²⁰ 1,58 million d'euros = 2,78 millions d'euros moins 1,2 million d'euros.

²¹ Voir les détails sur le Fonds en cas d'imprévus, fournis dans le document ICC-ASP/15/Res.1, section B.

²² CBF/28/21, paragraphe 231.

²³ Ce montant correspond au taux d'exécution de 104,7 pour cent par rapport au budget ordinaire approuvé pour 2016.

²⁴ Les dépenses réelles globales, y compris le Fonds en cas d'imprévus.

62. Le Comité a en outre noté que la sous-utilisation du montant de 1,52 million d'euros lié à des dépenses générales de fonctionnement s'expliquait partiellement, selon la Cour, par la faible utilisation des installations opérationnelles des nouveaux locaux, qui ont été utilisés pour la première fois sur une année entière en 2016. **Le Comité a estimé que la réduction des frais liés aux dépenses générales de fonctionnement devrait apparaître dans le projet de budget-programme pour 2018 ; et, à cet égard, demandé à la Cour de lui fournir des informations complètes sur cette réduction dans ses futures propositions budgétaires.**

63. Le Comité a en outre noté l'important dépassement de coûts, qui s'élève à 338,7 milliers d'euros (soit 176,7 pour cent), au titre des consultants. **Étant donné que la Cour a atteint un certain niveau de maturité, au niveau de ses administrateurs employés en interne, le Comité a exprimé son espoir, et recommandé, que les compétences internes existantes soient dorénavant utilisées en vue de réduire les dépenses liées aux consultants.**

64. Le Comité a noté avec préoccupation la forte hausse du montant des bons de commande non réglés²⁵, qui ont augmenté de 3,3 millions d'euros à la fin de 2015 à 7,3 millions d'euros à la fin de 2016 (représentant une augmentation de 121 pour cent) ; et constaté que le nombre des bons de commande non réglés avait augmenté de 370 à la fin de 2015 à 627 à la fin de 2016. **Le Comité a demandé à recevoir plus d'informations sur les causes profondes de cette évolution à sa vingt-neuvième session en septembre 2017 ; et, n'ayant pas été suffisamment informé à ce sujet, exprimé l'espoir que des améliorations soient apportées dans le prochain cycle budgétaire au cours duquel il continuera de surveiller la situation.**

i. Fonds en cas d'imprévus

65. En 2016, la Cour a été confrontée à plusieurs faits imprévus. Elle a soumis les trois demandes de prélèvements suivantes concernant le Fonds en cas d'imprévus :

- a) Demande de prélèvement du 9 août 2016 pour 1 358 900 euros dans le cadre de l'affaire *Dominic Ongwen* (situation en Ouganda) ;
- b) Demande de prélèvement du 9 août 2016 pour 313 000 euros dans le cadre de l'affaire *Lubanga* (situation en République démocratique du Congo) ; et
- c) Demande de prélèvement du 20 septembre 2016 pour 2 516 500 euros dans le cadre de la nouvelle situation en Géorgie, laquelle a été réduite le 10 novembre à 1 338 000 euros.

66. Le Comité a constaté que le montant total des ressources utilisées pour les situations imprévues s'élevait à 2,6 millions d'euros, contre 3,01 millions d'euros pour le montant total révisé des demandes de prélèvements²⁶ ; et noté que ces besoins en ressources étaient couverts dans le cadre du budget ordinaire approuvé.

67. À sa quinzième session tenue en novembre 2016, l'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil théorique de 7 millions d'euros en 2017, et prié le Bureau de continuer à faire respecter ce seuil, compte tenu des dernières données tirées de l'expérience acquise au regard du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus²⁷. Au 31 décembre 2016, le Fonds en cas d'imprévus s'élevait à 5,8 millions d'euros.

ii. Fonds de roulement

68. Le Comité a noté que le Fonds de roulement s'élevait à 3 634 515 euros au 31 décembre 2016²⁸. L'Assemblée, à sa quinzième session tenue en novembre 2016, s'est fondée sur la recommandation du Comité²⁹ pour décider que le Fonds de roulement de 2017 s'établirait à 11,6 millions d'euros ; et a noté que la Cour peut uniquement utiliser les fonds excédentaires et les contributions mises en recouvrement afin d'atteindre le niveau établi pour le Fonds de roulement³⁰.

69. Le Comité a de nouveau souligné l'importance de s'acquitter de l'intégralité des contributions en temps voulu, afin d'éviter que la Cour soit obligée d'assumer des dépenses supplémentaires en raison de retards de paiement.

²⁵ Les bons de commande non réglés désignent les engagements pris en 2016 mais qui n'ont pas été acquittés.

²⁶ CBF/28/21, paragraphe 262.

²⁷ Comparaison détaillée dans le document ICC-ASP/15/Res.1, section D.

²⁸ CBF/28/21, annexe XIII.

²⁹ *Documents officiels... quinzième session... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 144.

³⁰ Voir en détail le document ICC-ASP/15/Res.1, section B.

iii. *Ligne de crédit*

70. À sa quinzième session tenue en novembre 2016, l'Assemblée, sur recommandation du Comité³¹, a autorisé l'ouverture d'une ligne de crédit ponctuelle d'un montant maximal de 7 millions d'euros pour la période allant de décembre 2016 au 15 février 2017, en vue de combler les déficits de trésorerie. Cette ligne de crédit ne devra être utilisée qu'en dernière instance, lorsque le Fonds de roulement aura été entièrement utilisé, et le Fonds en cas d'imprévu, temporairement utilisé à titre exceptionnel. L'Assemblée a en outre décidé que les frais liés à la ligne de crédit seraient pris en charge par la Cour qui prendra toutes les mesures possibles pour les réduire.

71. Le Comité a pris acte du fait que la Cour n'avait finalement pas été obligée d'utiliser la ligne de crédit, les paiements reçus des États Parties lui ayant permis d'éviter tout manque de liquidités. Le Comité a de nouveau rappelé qu'il était important que les États Parties s'acquittent de l'intégralité de leurs contributions en temps voulu, afin que la Cour ne soit pas obligée d'effectuer des dépenses supplémentaires en raison de retards de paiement.

72. Même s'il considère que la ligne de crédit ponctuelle constitue un instrument efficace d'atténuation temporaire des risques, le Comité a réitéré sa recommandation préconisant qu'elle soit exclusivement utilisée en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les autres possibilités³²; et exprimé l'espoir que le réapprovisionnement du Fonds de roulement au niveau établi de 11,6 millions d'euros, comme l'a décidé l'Assemblée à sa quinzième session tenue en novembre 2016, contribuera à pallier le manque de liquidités sans qu'il soit nécessaire de recourir à une ligne de crédit extérieure.

iv. *Gestion des flux de trésorerie*

73. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a demandé à la Cour de lui fournir, à sa vingt-huitième session, une évaluation complète de la gestion des flux de trésorerie, en prévoyant une comparaison entre les hypothèses et la mise en œuvre; une identification en amont des tendances divergentes; les possibilités de mieux harmoniser les décaissements avec la réception des contributions; la gestion des délais de paiement, notamment des avantages, des inconvénients et de tout aspect juridique relatif à la prolongation des délais de paiement des factures des fournisseurs; les possibilités de mutualiser temporairement les réserves de trésorerie; les prévisions et l'utilisation des excédents budgétaires annuels aujourd'hui ou à moyen terme; et les avantages, les inconvénients et les coûts induits par l'ouverture d'une ligne de crédit³³.

74. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la gestion des flux de trésorerie³⁴ ». Il a été informé que la Section des finances de la Cour contrôle quotidiennement les soldes de trésorerie, et établit mensuellement des projections de flux de trésorerie. Ses projections de flux de trésorerie sont en outre examinées trimestriellement par le Comité chargé des investissements, qui évalue la situation des liquidités ainsi que les tendances susceptibles d'affecter les flux de trésorerie. Si les dépenses de personnel sont linéaires et prévisibles, les décaissements dus aux dépenses hors personnel sont analysés en fonction des décaissements importants (par ex. les annuités relatives au prêt de l'État hôte dues au début du mois de février de chaque année), et complétés par des estimations précises sur les décaissements importants. Le Comité a pris note avec satisfaction du fait que le Cour conduit des analyses de sensibilité en vue d'identifier en amont tout problème de liquidités éventuel.

75. Conscient de l'importance croissante de l'efficacité de la gestion de la trésorerie, affectée par les retards de paiement des contributions mises en recouvrement, le Comité a décidé de continuer à surveiller les liquidités de la Cour ainsi que les mesures prises au sujet des flux de trésorerie à ses futures sessions.

5. Exécution des programmes du budget 2017 : premier trimestre

76. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2017³⁵ ».

77. Le Comité a constaté que le taux d'exécution au 31 mars 2017 était de 31,1 pour cent, soit 44,93 millions d'euros, contre 144,59 millions d'euros pour le budget approuvé pour 2017, et convenu de continuer à surveiller la situation à sa vingt-neuvième session tenue en septembre 2017.

³¹ Documents officiels... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 151.

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*, paragraphe 152.

³⁴ CBF/28/5.

³⁵ CBF/28/23.

78. Le Comité a en outre constaté qu'au 5 mai 2017, aucune demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus n'avait été présentée.

6. Évaluation de la possibilité d'établir une réserve pour les engagements pris au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service

79. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité a fait remarquer que la Cour appliquait à cette date le régime de retraite dit « par répartition » aux fins du financement des prestations dues au personnel incluant l'assurance-maladie après la cessation de service. Le Comité a fait observer qu'il faudra poursuivre les travaux entrepris en vue de déterminer s'il serait justifié de mettre en place une réserve. Rappelant les recommandations qu'il avait formulées à sa vingt-quatrième session tenue en avril 2015³⁶, le Comité a demandé à la Cour d'évaluer la mise en place d'une réserve, ainsi que le niveau approprié, et d'en rendre compte à sa vingt-huitième session³⁷.

80. Le Comité a examiné le rapport intitulé « Financement de l'assurance-maladie après la cessation de service »³⁸, et constaté que les charges versées au titre de l'assurance-maladie continuaient d'être une dépense relativement limitée pour la Cour, en raison du fait que cette dernière est une institution relativement jeune, en soulignant parallèlement la nécessité d'identifier des possibilités de financement susceptibles de couvrir les charges induites.

81. La Cour a informé le Comité que le Commissaire aux comptes évaluerait la possibilité de créer une réserve ; et décidé de reconsidérer cette question au terme de l'audit, après avoir obtenu des éclaircissements sur les futures prévisions de dépenses.

7. Politique de remplacement des immobilisations

82. À sa vingt-cinquième session tenue en septembre 2015, le Comité a recommandé qu'une politique claire et transparente sur le remplacement des immobilisations soit mise en place, tant dans les bureaux extérieurs qu'au Siège, en rapport avec les nouveaux locaux permanents, et demandé à être informé sur ce sujet à sa vingt-huitième session³⁹.

83. Le Comité a examiné le « Rapport sur le remplacement des immobilisations »⁴⁰, et reçu des explications complémentaires de la part des représentants de la Cour. Le Comité a constaté que l'Assemblée a confié au Bureau, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye, le soin d'examiner les questions liées à la conservation à long terme, à la valeur et à l'amortissement à long terme des locaux considérés comme un actif immobilisé, ce qui implique l'établissement d'un projet de plan de financement sur le coût total de propriété ; l'établissement d'un plan de surveillance de l'exécution budgétaire dans ce domaine ; et la nécessité de veiller aux décisions stratégiques, qui concernent les plans d'investissement pluriannuels, et aux faits imprévus susceptibles d'affecter le fonctionnement judiciaire de la Cour⁴¹. Le Comité s'est félicité de la nomination d'une personne-ressource spécifiquement chargée de cette question, dans le cadre de la facilitation budgétaire du Groupe de travail de La Haye. **Le Comité a souligné qu'il lui serait utile de recevoir un exemplaire de la documentation que la Cour fournit au Groupe de travail de La Haye sur la question du remplacement des immobilisations dans le cadre des locaux permanents.**

84. **Le Comité a demandé à la Cour d'établir des prévisions de dépenses claires et transparentes à moyen et long termes, ainsi que des plans de financement pour le remplacement des immobilisations, en incluant les immobilisations informatiques, et de fournir une analyse approfondie à ce sujet à sa trentième session prévue en avril 2018. Le Comité a en outre recommandé à la Cour d'intégrer, à compter du projet de budget-programme pour 2019, toute information pertinente sur le remplacement des immobilisations, en incluant les plans d'investissement, les investissements réels et les remplacements d'actifs, en temps utile, dans une annexe séparée du projet de budget-programme.**

³⁶ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.1, paragraphe 57 et suivants.

³⁷ Documents officiels... quinzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.1, paragraphes 42 et 43.

³⁸ CBF/28/6.

³⁹ Documents officiels... quatorzième session... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 71.

⁴⁰ CBF/28/15.

⁴¹ Documents officiels... quinzième session 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res. 2, annexe II.

D. Réforme institutionnelle et questions administratives

1. Branche judiciaire

i. *Actualisation des enseignements tirés /Guide pratique de procédure pour les Chambres*

85. Au sujet de l'exercice sur les enseignements tirés dans le cadre des procédures judiciaires, le Comité a noté, à sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, que les juges avaient édité le Guide pratique de procédure pour les Chambres, qui constitue la première actualisation du Guide pratique de la procédure préliminaire. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet sa vingt-huitième session⁴².

86. **Le Comité a pris acte du « Rapport sur les enseignements tirés à la Présidence »⁴³, et s'est félicité des efforts que déploie la Présidence pour identifier de nouveaux gains d'efficacité et de nouvelles économies, notamment par l'élaboration de propositions qui incluent des amendements visant à réduire le nombre des juges requis pour la phase préliminaire, le procès et la phase d'appel, et la modification des règles relatives à l'ordre de priorité des traductions. Le Comité attend avec intérêt les prochaines actualisations apportées dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018 et des futures propositions budgétaires.**

ii. *Répartition du personnel chargé de fonctionnement des salles d'audience et des audiences*

87. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a estimé que la Cour devait suivre attentivement l'utilisation qui est faite du temps d'audience, et demandé à la Cour de lui faire rapport à sa vingt-huitième session sur la répartition des postes permanents et temporaires et des engagements de courte durée pour le personnel chargé de l'utilisation des salles d'audience ; et des audiences tenues en 2013, 2014, 2015 et 2016⁴⁴.

88. Les statistiques sur l'utilisation des salles d'audience entre 2013 et 2016 ont fait apparaître des différences entre le nombre prévu et le nombre réel des jours d'audiences. Ces variations étaient dues au délai qui a cours entre la préparation du budget et sa mise en œuvre, ainsi qu'aux incertitudes qui entourent chaque procédure judiciaire. En raison du caractère unique de chaque affaire, toute évaluation fondée sur l'expérience est restée difficile. Le Greffe a toutefois réussi à fournir l'appui nécessaire aux activités d'audience, en veillant soigneusement à coordonner le calendrier des audiences avec les organes concernés de la Cour, et en affectant avec souplesse des fonctionnaires et des ressources hors personnel. La Cour a assuré au Comité qu'elle continuerait à surveiller la mise en œuvre du nombre prévu des jours d'audience, et l'affectation des ressources afférentes, afin de continuer à améliorer l'efficacité de ses activités.

89. Le Comité a constaté que la capacité d'utilisation de chaque salle d'audience était supérieure à 200 jours par an, ce qui était suffisant en l'état, et noté que, pour le moment, aucun retard n'est dû à des raisons logistiques.

2. Incidence de la réforme du Greffe

90. À sa quatorzième session tenue en novembre 2015, l'Assemblée a pris acte du processus *ReVision* du Greffe ; noté que ses incidences, notamment celles qui sont financières à court et long termes, feront l'objet de nouveaux éclaircissements à la vingt-sixième session du Comité tenue en avril 2016 ; et déclaré qu'elle attendait avec intérêt d'être informée en temps voulu des incidences de la nouvelle structure, tant pour ce qui concerne sa capacité à absorber les augmentations des charges de travail que ses gains d'efficacité tangibles réalisés ; et demandé au Commissaire aux comptes d'effectuer une évaluation complète du processus *ReVision*, notamment de ses coûts, de ses incidences et de sa mise en œuvre⁴⁵. À cet égard, le Commissaire aux comptes a présenté le « Rapport d'audit sur le projet *ReVision* du Greffe de la Cour pénale internationale » remis à l'Assemblée⁴⁶.

91. À sa quinzième session tenue en novembre 2016, l'Assemblée a noté avec satisfaction le rapport établi par le Commissaire aux comptes sur le projet *ReVision* ; relevé les conclusions et recommandations formulées par le Commissaire aux comptes ; et noté que le projet *ReVision* appellera de nouveaux éclaircissements à la vingt-huitième session du Comité⁴⁷. Le Greffe a soumis à l'attention du Comité le

⁴² *Ibid.*, volume II, partie B.2, paragraphe 156.

⁴³ CBF/28/2.

⁴⁴ *Documents officiels... quinzième session... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 94.

⁴⁵ ICC-ASP/14/Res.1, section J, paragraphe 13.

⁴⁶ ICC-ASP/15/27.

⁴⁷ ICC-ASP/15/Res.1, section M, paragraphe 12.

document « Informations actualisées sur les conclusions et recommandations du Commissaire aux comptes concernant le projet *ReVision*⁴⁸ ». Le Comité a pris acte du rapport du Commissaire aux comptes, et du rapport du Greffe, et affirmé clairement qu'il estimait que la réorganisation n'était qu'un début dans la recherche des gains d'efficacité et des économies. Le Comité a ainsi décidé qu'il surveillerait de près sa mise en œuvre à ses futures sessions, et examinerait en particulier avec attention le projet de budget-programme pour 2018, notamment son annexe sur les économies et les gains d'efficacité, en vue d'identifier la manière dont les économies et les gains d'efficacité apparaîtront concrètement dans la proposition budgétaire.

3. Synergies

92. Le Comité a examiné plusieurs rapports portant sur les synergies à la Cour, notamment le « Rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur »⁴⁹ ; le « Rapport du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes sur la réalisation de synergies et de gains d'efficacité avec la Cour »⁵⁰ ; et le « Rapport de la Cour sur les synergies interorganes »⁵¹.

93. Le Comité a pris acte de ces rapports, et exprimé l'espoir que les économies résultant des synergies, notamment celles produites par l'intensification de la coopération entre le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et le Greffe, ainsi que le recensement des gains d'efficacité apparaîtront dans le projet de budget-programme pour 2018, et seront explicitement présentés dans l'annexe du projet de budget-programme.

E. Ressources humaines

1. Reclassement et conversion de postes

94. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines : reclassement et conversion de postes »⁵², et estimé qu'une analyse approfondie des demandes de reclassement et de conversion de postes devait être conduite, et que le bien-fondé de chacune des demandes serait examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018.

2. Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes

95. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a rappelé que la Cour avait donné un nouvel élan pour remédier aux traditionnels déséquilibres en matière de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes. Il a rappelé à cet égard la recommandation qu'il avait formulée à sa vingt-sixième session⁵³ tenue en avril 2016 ; et indiqué qu'il attendait avec intérêt le plan d'action sur le renforcement des efforts actuels et futurs de la Cour qui, dans la mesure du possible, sera fondé sur des objectifs de résultats quantifiés et contrôlables, ainsi que le rapport intérimaire qui lui sera soumis à ce sujet à sa vingt-huitième session pour examen, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines⁵⁴.

96. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a également indiqué qu'il attendait avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes à sa vingt-huitième session, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines ; ainsi que l'analyse de l'incidence du projet *ReVision* et de la conversion de nombreux postes temporaires au Bureau du Procureur, afin de s'assurer que la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes à la Cour ne subissent aucun effet négatif⁵⁵.

97. Le Comité a examiné les informations relatives à la représentation géographique et à la représentation équitable des hommes et des femmes dans l'exercice 2016, qui figurent dans le « Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines »⁵⁶ et dans le « Rapport de la Cour sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines : reclassement et conversion de postes »⁵⁷.

⁴⁸ CBF/28/19.

⁴⁹ CBF/28/11.

⁵⁰ CBF/28/16.

⁵¹ CBF/28/12.

⁵² CBF/28/24.

⁵³ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1, paragraphe 91.

⁵⁴ *Ibid.*, partie B.2, paragraphe 188.

⁵⁵ *Ibid.*, paragraphe 191.

⁵⁶ CBF/28/18.

⁵⁷ CBF/28/24.

98. **Le Comité a noté qu'un nombre important de fonctionnaires étaient des ressortissants d'États non parties au Statut de Rome et, recommandé à cet égard, à la Cour de régler cette question conjointement à la question du déséquilibre actuel de la représentation géographique, et de présenter, à sa trentième session en avril 2018, des informations actualisées à ce sujet, dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.**

99. Au sujet des recommandations qu'il précédemment formulées sur la répartition géographique, le Comité a estimé que la Cour avait modestement amélioré le nombre des pays sous-représentés, représentés de manière équilibrée, et surreprésentés, et noté que le nombre des États surreprésentés avait augmenté.

100. Au sujet de la représentation équitable des hommes et des femmes parmi le personnel de la Cour, le Comité a constaté que les hommes restent majoritaires. Le Comité a ainsi constaté avec intérêt que les fonctionnaires féminins de la Cour représentaient 44 pour cent des effectifs ; 53 pour cent de la Branche judiciaire, 41 pour cent du Bureau du Procureur et 41 pour cent du Greffe.

101. **Le Comité a pris acte de l'aggravation de 2 pour cent du déséquilibre de la représentation des hommes et des femmes occupant des postes d'administrateurs en 2016, et a constaté que l'écart entre les hommes et les femmes des postes d'administrateurs les plus élevés restait important. Le Comité a recommandé à la Cour d'accorder la priorité à la réduction de cet écart, de poursuivre ses efforts dans ce domaine, et de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines à sa trentième session tenue en avril 2018.**

102. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts axés sur l'amélioration de la situation de la répartition géographique et de la représentation équitable des hommes et des femmes, et de rendre compte, à sa trentième session en avril 2018, dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines, des mesures prises à cet égard, notamment des campagnes de sensibilisation.**

3. Postes temporaires et durée des contrats à durée déterminée

103. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a recommandé que le personnel travaille de la façon la plus efficace et la plus souple possible, par exemple en étant redéployé dans d'autres lieux d'affectation, en cas de nouvelles activités ; et indiqué qu'il attendait avec intérêt de recevoir des informations détaillées sur le recrutement du personnel temporaire dans le cadre de la planification des ressources humaines à sa vingt-huitième session⁵⁸.

104. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a en outre recommandé à la Cour de préciser, au sujet des postes temporaires nouvellement demandés dans les futurs budgets, et si cela est possible, la durée requise pour les postes demandés, y compris pour les postes pluriannuels, afin de réduire la charge de travail administrative de la Section des ressources humaines et des fonctionnaires chargés des recrutements. Le Comité a également renouvelé sa recommandation à la Cour de soumettre une proposition de politique sur la durée des contrats des postes temporaires à sa vingt-huitième session, dans le cadre de son rapport annuel sur la gestion des ressources humaines⁵⁹.

105. Le Comité a pris acte des politiques proposées par la Cour au sujet de l'utilisation des postes temporaires et de la révision de l'indice de rémunération. Le Comité s'est félicité de l'élaboration de ces politiques et de la priorité accordée à l'établissement d'autres politiques destinées à soutenir le personnel l'année suivante, notamment par un contrat d'assurance-maladie.

4. Informations actualisées sur la mise en œuvre des engagements de courte durée

106. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité a demandé à la Cour de prendre les mesures nécessaires afin que la mise en œuvre de la modalité d'engagement de courte durée respecte le caractère de ses fonctions et conduite à une utilisation plus large de ce processus de recrutement en remplaçant la pratique non recommandée consistant à utiliser des Contrats de services spéciaux ; et demandé à être tenu ultérieurement informé dans le cadre du Rapport annuel sur les ressources humaines, de manière à permettre au Comité de surveiller la mise en œuvre des engagements de courte durée selon la procédure appropriée⁶⁰.

107. Le Comité s'est félicité de la publication de l'instruction administrative sur les engagements de courte durée⁶¹, le 28 janvier 2016, ainsi que des indemnités dont bénéficient les fonctionnaires titulaires

⁵⁸ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2., paragraphe 88.

⁵⁹ *Ibid.*, paragraphe 181.

⁶⁰ *Ibid.*, partie B.1, paragraphe 85.

⁶¹ ICC/AI/2016/001.

d'un engagement de courte durée. La modalité d'engagement de courte durée a été alignée sur les dispositions du Régime commun des Nations Unies relatives aux engagements temporaires.

108. L'instruction administrative a défini les conditions d'emploi des fonctionnaires de tous niveaux qui sont engagés pour une période de courte durée. Un engagement de courte durée peut être autorisé pour une seule ou plusieurs période(s) de douze mois, en vue de répondre à des augmentations de charges de travail ponctuelles, à des périodes de pointe ou à des besoins particuliers de courte durée.

109. Le Comité a constaté que la Cour avait, sur la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2016, signé 154 engagements de courte durée, dont 101 pour le Greffe, pour une durée totale de 462 mois de travail, soit 38,5 postes à temps plein. Le Comité a reconnu qu'en 2016, compte tenu du taux élevé de vacance de postes au Greffe, la modalité d'engagement de courte durée avait permis aux sections d'assurer la continuité de leurs activités tout en procédant au recrutement de leurs postes vacants. **Le Comité a ainsi estimé que le recours aux engagements de courte durée devra faire l'objet d'un suivi et d'une surveillance dans les prochaines années, ainsi que de rapports établis dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines, afin de maintenir un équilibre optimal entre les besoins opérationnels et de veiller à la bonne gouvernance et à la transparence des ressources utilisées.**

5. Instruction administrative sur les consultants et les vacataires

110. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité a été informé de l'élaboration, par la Cour, d'une instruction administrative concernant les consultants et les vacataires qui contient en particulier une disposition sur l'utilisation raisonnable de contrats non rémunérés, demandée par le Comité à sa vingt-quatrième session tenue en septembre 2015 ; et a invité la Cour à lui soumettre la proposition pour examen, au plus tard lors de sa vingt-huitième session⁶².

111. Le Comité a pris acte de l'instruction administrative concernant les consultants et les vacataires⁶³, en date du 4 mars 2016, qui prévoit clairement que la durée des services d'un vacataire sera limitée à six mois, ou, si les circonstances l'exigent, à neuf mois de travail, pour toute période de douze mois consécutifs.

112. De plus, le Comité a été informé que le budget consacré à la consultation, y compris le Fonds en cas d'imprévu, mis en œuvre en 2016 était de 176,7 pour cent, soit 0,78 million d'euros, pour un budget approuvé de 0,44 million d'euros.⁶⁴ Le Comité a noté à cet égard que les informations détaillées par la Cour concernant les consultants financés par le budget approuvé pour 2016, montraient que la durée des contrats dépassait celle prévue par l'instruction administrative.

113. Le Comité a recommandé à la Cour de respecter les règles fixées pour l'engagement des consultants et des prestataires de services, et la durée de leurs contrats ; et souligné la nécessité d'éviter tout dépassement de coûts dans les futures exécutions budgétaires.

6. Programme des administrateurs auxiliaires

114. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur le Programme des administrateurs auxiliaires »⁶⁵. Ce programme est conçu en vue d'offrir des possibilités de formation sur le lieu de travail à de jeunes professionnels, et d'accroître la réserve de talents dont la Cour et les administrations nationales auront besoin à l'avenir.

115. La Cour a rappelé qu'en 2013, l'Assemblée avait approuvé sa proposition d'introduire ce programme à titre d'essai, en tenant pleinement compte des inquiétudes soulevées par le Comité, en particulier sur ses possibles incidences sur la répartition géographique, et en prévoyant qu'il devait être entièrement réexaminé en 2017. La Cour devait garantir que toutes les dépenses liées à ce programme seraient identifiées et entièrement prises en charge par les États Parties.

116. La Cour a informé le Comité qu'elle avait signé un mémorandum d'accord avec le gouvernement du Japon en janvier 2016. Deux autres pays candidats pour un parrainage, la République de Corée et la Suisse, ont entrepris d'identifier des administrateurs auxiliaires dans leur dispositif national tout en finalisant leurs mémorandums d'accord.

⁶² Documents officiels... quinzième session... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1., paragraphe 80.

⁶³ ICC/AI/2016/002/Corr.1.

⁶⁴ CBF/28/21/Corr.1.

⁶⁵ CBF/28/18, annexe IV.

117. Pour l'avenir, la question est désormais de savoir si le programme des administrateurs auxiliaires doit s'étendre, et à quel moment il conviendra de l'examiner dans le détail (il n'existe à ce jour qu'à titre d'essai), alors que cet examen était initialement prévu pour 2017.

- i) La Cour s'est dite convaincue de la valeur du programme des administrateurs auxiliaires. Elle a souhaité gagner l'intérêt de l'Assemblée, afin qu'elle approuve le programme aux conditions et selon les demandes précédemment exposées ; et
- ii) La Cour a parallèlement demandé à l'Assemblée de prolonger la durée de l'exercice pilote de trois années supplémentaires, soit jusqu'à 2020, date à laquelle la Cour aura expérimenté un cycle programmatique complet.

118. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le prolongement du programme, de préférence sous la forme actuelle de sa mise à l'essai, ou, sinon, de prévoir de le reprogrammer en 2020.

7. Informations actualisées sur les postes vacants au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

119. À sa vingt-septième session, le Comité a renouvelé la recommandation qu'il avait formulée précédemment au sujet de l'utilisation des postes temporaires au Secrétariat, et noté que les contrats temporaires et de courte durée avaient permis de répondre aux besoins de services fonctionnels et techniques de certains postes permanents, notamment pour le remplacement de personnels temporairement absents. Le Comité a exprimé son inquiétude au sujet de la situation des effectifs, et demandé à recevoir des informations actualisées à ce sujet à sa vingt-huitième session. Il souhaite en effet évaluer la nécessité de ces postes dans la durée, et éclairer l'Assemblée en ce sens dans le cadre du projet de budget pour 2018⁶⁶. À cet égard, le Comité a reçu le « Rapport de la Cour sur les recrutements au sein du Grand Programme IV »⁶⁷.

120. Le Comité a été informé de la situation des postes vacants au Secrétariat au mois d'avril 2017. Sur les neuf postes initialement non pourvus à la fin de l'année 2016, deux d'entre eux ont été pourvus, quatre sont parvenus au dernier stade du recrutement et quatre font l'objet d'une procédure de recrutement ou feront l'objet d'un avis de vacance dès que des informations complémentaires auront été fournies.

121. Le Comité a pris acte des importants progrès accomplis par le Secrétariat, et continuera à surveiller de près la situation, afin que le Bureau soit doté d'un niveau d'effectifs adéquat.

8. Rapport sur les bureaux extérieurs

122. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a demandé à la Cour de faire rapport sur sa stratégie de fermeture des bureaux extérieurs, et sur la baisse des activités des bureaux extérieurs, dans le contexte de la planification des ressources humaines, à sa vingt-huitième session⁶⁸. Le Comité a pris acte à cet égard de l'information détaillée présentée par la Cour dans son rapport intitulé « Rapport du Greffe sur les bureaux extérieurs dans le cadre de la planification des ressources humaines »⁶⁹.

123. Le Comité a également pris acte de la stratégie de fermeture des bureaux extérieurs de la Cour, et estimé qu'elle constituait une avancée dans l'amélioration de la planification des ressources humaines. Le Comité continuera à surveiller de près la situation des effectifs et des autres ressources des bureaux extérieurs, ainsi que les dépenses liées aux bureaux extérieurs, dans le cadre du rapport périodique sur la gestion des ressources humaines et des propositions budgétaires. **Le Comité a recommandé à cet égard à la Cour d'élaborer des procédures opérationnelles normalisées pour l'ensemble du cycle des bureaux extérieurs (ouverture, fonctionnement et fermeture), en tenant compte des données d'expérience passées, des enseignements tirés et des incidences budgétaires de ces procédures, et de lui en faire rapport à sa trentième session prévue en avril 2018.**

F. Aide judiciaire

124. La Cour a présenté le rapport intitulé « Rapport sur les résultats du système d'aide judiciaire de la Cour en 2016 »⁷⁰, et le Comité l'a examiné à la session en cours. Le Comité a pris acte des montants présentés par le Greffe dans le rapport au sujet de l'aide judiciaire de l'exercice financier de 2016. Le

⁶⁶ Documents officiels... quinzième session... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 104.

⁶⁷ CBF/28/14.

⁶⁸ Documents officiels... quinzième session... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 89.

⁶⁹ CBF/28/25.

⁷⁰ CBF/28/4.

Comité a en outre pris note des chiffres portant sur l'aide judiciaire contenus dans le « Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour 2016⁷¹ ».

Tableau 1 : Aide judiciaire pour la Défense et les victimes

	Budget 2016	Dépenses/ engagements 2016	Taux d'exécution
Aide judiciaire pour la Défense	4 339 900,0 euros	4 775 000,0 euros	110,0 %
Conseils <i>ad hoc</i>	181 500,0 euros	175 000,0 euros	96,40 %
Aide judiciaire pour la Défense	4 521 400,0 euros	4 950 000,0 euros	109,50 %
Aide judiciaire pour les victimes	1 963 200,0 euros	1 344 600,0 euros	68,50 %
Total Aide judiciaire	6 484 600,0 euros	6 294 600,0 euros	97,06 %

125. Le Comité a adressé une requête à la Cour, au sujet de l'écart existant entre les différents montants des dépenses liées à l'aide judiciaire en 2016, et des taux d'exécution budgétaire présentés dans le « Rapport sur les résultats du système d'aide judiciaire de la Cour en 2016⁷² » et le « Rapport sur les résultats des activités et programmes de la Cour pénale internationale en 2016⁷³ ». La Cour a expliqué, au sujet des dépenses finales totales liées à l'aide judiciaire en 2016, que les montants présentés dans le « Rapport sur les résultats du système d'aide judiciaire de la Cour en 2016 » étaient préliminaires et déterminés préalablement à la finalisation des états financiers de la Cour qui seront vérifiés par le Commissaire aux comptes. Le Comité a en outre été informé par la Cour de la légère différence qui existe entre les taux d'exécution budgétaire présentés dans les rapports susmentionnés.

126. Le Comité n'a pas été entièrement convaincu par les explications fournies, et attend de recevoir des rapports ne présentant aucune erreur ou information contradictoire. Il a décidé d'examiner les dépenses totales liées à l'aide judiciaire à sa vingt-neuvième session en septembre 2017.

127. Le Comité a noté que des transferts internes de fonds, du poste budgétaire de l'aide judiciaire accordée aux « Victimes » à celui de l'aide judiciaire accordée à la « Défense », ont financé le dépassement de dépenses de l'aide judiciaire accordée à la Défense. Il a été rappelé, lors du présent examen, que, par principe, le Fonds en cas d'imprévus ne pouvait être utilisé pour couvrir d'éventuels dépassements de coûts dans le cadre de budgets alloués à l'aide judiciaire ou à d'autres fins que si toutes les autres possibilités étaient épuisées démonstrativement.

128. À sa réunion, le Comité a appris que des consultations sur les modifications proposées pour le système d'aide judiciaire commenceront le 19 juin 2017. Il a rappelé que l'Assemblée avait demandé à la Cour de réévaluer le fonctionnement du système d'aide judiciaire, et de présenter, ainsi qu'il convient, des propositions de modifications pour la politique de rémunération de l'aide judiciaire, afin qu'elles soient examinées par l'Assemblée à sa seizième session prévue en décembre 2017. À sa demande, le Comité a reçu le terme fixé pour les services de conseil. Il a constaté qu'un consultant avait été engagé par le Greffe, pour un montant de 40 000 euros en 2016, afin d'évaluer le système de l'aide judiciaire de la Cour⁷⁴, et réengagé en 2017 pour un autre contrat de 49 500 euros (hors frais de voyage et indemnité journalière de subsistance), incluant sa présence à La Haye pour élaborer un projet de politique sur le système d'aide judiciaire de la Cour.

129. Le Comité a considéré à la présente réunion qu'il n'avait pas été suffisamment informé, à ce jour, par la Cour, au sujet du processus d'examen en cours. Il a également pris acte de la haute responsabilité,

⁷¹ CBF/28/21, page 39.

⁷² CBF/28/4.

⁷³ CBF/28/21.

⁷⁴ Le document « Évaluation du système d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale » a été mis en ligne sur le site Internet de la Cour, à l'adresse <https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/legalAidConsultations-LAS-REP-FRA.pdf>.

qui semble avoir été accordée à l'expert externe chargé de définir la politique d'aide judiciaire qui servira de base aux consultations menées avec les parties intéressées, notamment la société civile. **Le Comité a demandé à la Cour de tenir informés l'Assemblée et le Comité de la consultation en cours, notamment des résultats de la discussion qui aura lieu le 19 juin 2017, de la/des proposition(s) qui en résultera/ont, et des étapes futures. Le Comité a souligné qu'aucune décision sur un amendement du système d'aide judiciaire ne pourra être votée sans l'approbation de l'Assemblée, sur recommandation du Comité.**⁷⁵

G. Réparations

130. Suite à la demande formulée en ce sens par le Comité à sa vingt-deuxième session tenue en avril 2014⁷⁶, la Cour a soumis son premier rapport sur les questions relatives aux réparations accordées aux victimes en février 2015⁷⁷. À sa vingt-quatrième session tenue en avril 2015, le Comité a pris acte des questions complexes soulevées dans le rapport, et décidé de conduire un examen plus détaillé de ces questions, notamment de leurs incidences possibles sur le budget et l'administration de la Cour. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité a demandé à la Cour des informations actualisées sur tout fait nouveau qui concernerait les réparations⁷⁸.

131. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a rappelé l'avis qu'il avait formulé précédemment, établissant que la question des réparations influait fortement sur les opérations et la réputation de la Cour, et s'est dit conscient du fait que le mécanisme final adopté pour les réparations dans les affaires *Lubanga, Katanga et Bemba* dépendra des décisions prises par les Chambres. Le Comité a ainsi demandé à être informé des incidences financières opérationnelles et administratives de la mise en œuvre des réparations, une fois que celle-ci aura été déterminée, et a également décidé de suivre de près la situation à ses prochaines sessions⁷⁹. Le Comité a pris acte du « Deuxième rapport de la Cour sur l'évolution des procédures de réparation⁸⁰ », notamment de sa conclusion stipulant que les incidences opérationnelles et administratives des réparations restaient, pour le moment, incertaines, les procédures n'ayant pas encore été finalisées. **Le Comité a de nouveau rappelé sa conviction que les incidences administratives et opérationnelles des décisions relatives aux réparations peuvent être importantes pour la Cour, et recommandé à la Cour de lui fournir des informations sur ces incidences, une fois que celles-ci auront été déterminées. Le Comité a également convenu de continuer à suivre la situation à ses prochaines sessions.**

H. Coopération avec les États Parties, notamment en matière de gel des avoirs

132. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité s'était déclaré satisfait d'avoir été informé des plans et des actions devant être entreprises par la Section de soutien aux opérations extérieures (SSOE), comme l'élaboration d'un système permettant d'éviter le chevauchement d'activités entre l'Unité de coordination et d'analyse et la Section d'analyse des situations du Bureau du Procureur, ainsi que la mise au point d'une stratégie globale avec les États Parties et autres parties prenantes concernées relativement à toutes formes de coopération volontaire et à l'établissement d'accords sur le gel des avoirs. À cet égard, le Comité a demandé au Greffe de rendre compte des faits et éléments nouveaux dans la coopération avec les États Parties, s'agissant en particulier du gel des avoirs, à la vingt-huitième session du Comité⁸¹.

133. Le Comité a examiné le « Rapport du Greffe sur les derniers faits concernant la coopération de la Cour avec les États Parties : gel des avoirs et coopération volontaire⁸² ». Le rapport a indiqué que le gel des avoirs et la signature d'accords de coopération volontaire avec les États Parties étaient considérés comme prioritaires par la Cour. L'identification et le gel des avoirs sont importants pour la Cour à divers titres, notamment pour faciliter les mesures d'imposition d'amendes, de saisies ou de réparations, ainsi que les enquêtes concernant l'indigence des personnes ayant demandé une aide judiciaire. Les accords de coopération volontaire entre la Cour et les États Parties sont également importants pour la Cour, puisqu'ils couvrent un certain nombre

⁷⁵ Selon ICC-ASP/1/Res.4, annexe, paragraphe 3 ... "[l]e Comité du budget et des finances est chargé de l'examen technique de toute proposition présentée à l'Assemblée qui aurait des incidences financières ou budgétaires ou de toute autre question de caractère administratif que peut lui confier l'Assemblée des États Parties."

⁷⁶ *Documents officiels ... treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), volume II, partie B.1, paragraphe 77.

⁷⁷ CBF/24/6.

⁷⁸ *Documents officiels... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.1, paragraphe 77.

⁷⁹ *Documents officiels... quinzième session... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 179.

⁸⁰ CBF/28/7.

⁸¹ *Documents officiels... quinzième session... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1, paragraphe 63.

⁸² CBF/28/13.

d'activités de la Cour, notamment la protection des victimes et des témoins, l'exécution des peines, la mise en liberté provisoire et la réinstallation des suspects et des accusés après l'acquittement.

134. Le rapport a énuméré plusieurs difficultés et priorités existant actuellement, notamment la nécessité de souligner que les accords de coopération sont souples et susceptibles d'être modifiés en vue de s'adapter aux besoins des États et à leurs législations nationales ; l'encouragement fait aux États donateurs invités à appuyer la capacité des États bénéficiaires à coopérer ; et la nomination de personnes-ressources chargées de diriger la coordination intérieure au niveau national.

135. Le Comité a pris acte dudit rapport et attend avec intérêt que la Cour poursuive ses efforts dans ce domaine.

I. Questions diverses

1. Amendement de la Charte du Comité d'audit

136. À sa quatorzième session tenue en novembre 2015, l'Assemblée a approuvé le rétablissement du Comité d'audit, en incluant la Charte du Comité d'audit. Le Comité a reconnu la valeur ajoutée par les interactions qui ont au cours avec le Comité d'audit, ainsi que la nécessité de considérer la Charte comme un document vivant qui reflète les besoins réels du Comité d'audit. **Dans ce contexte, le Comité a proposé les amendements suivants aux paragraphes 10 et 40 de la Charte du Comité d'audit :**

- a) **Composition du Comité d'audit : Le paragraphe 10 de la Charte du Comité d'audit est dorénavant le suivant : « Le Comité d'audit sera constitué de deux à cinq membres externes des États Parties au Statut de Rome. Les membres du Comité d'audit seront indépendants de la Cour et de ses organes, et deux de ses membres seront des membres actifs du Comité du budget et des finances. »**
- b) **Nombre de réunions : Le paragraphe 40 de la Charte du Comité d'audit réduit la fréquence des réunions qui passent de trois à deux réunions, et est dorénavant le suivant : « Le Comité d'audit se réunira au moins deux fois par an, ou plus fréquemment si le Comité d'audit l'estime nécessaire. »**

137. **Le Comité a invité le Comité d'audit à examiner ses propositions à sa cinquième session, afin de permettre au Comité de soumettre les amendements à l'Assemblée pour approbation à sa seizième session tenue en décembre 2017.**

2. Prochaines sessions du Comité

138. La vingt-neuvième session du Comité aura lieu du 18 au 29 septembre 2017 à La Haye, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa quinzième session tenue en novembre 2016.

Annexe I

État des contributions au 15 avril 2017

État Partie	Exercices précédents			2017								Etat des contributions Etat Partie	Date du dernier versement
	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions Prêt de l'Etat Hôte	Montant total Contributions mises en recouvrement	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Contributions au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des Contributions non acquittées		
1 Afghanistan	-	-	-	14,160	588	14,748	14,160	588	14,748	-	14,748	Non-acquittées	14/11/2016
2 Afrique du Sud	-	-	-	877,920	-	877,920	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	08/03/2017
3 Albanie	-	-	-	19,258	-	19,258	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	09/02/2017
4 Allemagne	-	-	-	15,408,770	-	15,408,770	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	09/01/2017
5 Andorre	-	-	-	14,443	-	14,443	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	07/03/2017
6 Antigua-et-Barbuda	6,874	-	6,874	4,814	155	4,969	4,814	-	4,814	-	11,688	En arriéré	01/10/2016
7 Argentine	-	-	-	2,151,329	-	2,151,329	2,146,569	-	2,146,569	-	2,146,569	Non-acquittées	20/03/2017
8 Australie	-	-	-	5,636,246	-	5,636,246	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	09/01/2017
9 Autriche	-	-	-	1,736,441	94,285	1,830,726	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	31/01/2017
10 Bangladesh	-	-	-	14,160	744	14,904	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	09/02/2017
11 Barbade	-	-	-	16,850	-	16,850	16,850	-	16,850	-	16,850	Non-acquittées	23/02/2016
12 Belgique	-	-	-	2,134,478	117,912	2,252,390	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	02/02/2017
13 Belize	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	13/09/2016
14 Bénin	21,071	327	21,398	7,222	355	7,577	7,222	355	7,577	24	28,999	Inadmissible au vote	22/09/2016
15 Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	28,886	-	28,886	28,886	-	28,886	-	28,886	Non-acquittées	19/07/2016
16 Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31,294	-	31,294	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	23/02/2017
17 Botswana	-	-	-	33,701	1,888	35,589	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	08/02/2017
18 Brésil	6,973,575	-	6,973,575	9,220,142	346,652	9,566,794	9,220,142	346,652	9,566,794	-	16,540,369	En arriéré	29/12/2016
19 Bulgarie	-	-	-	108,466	5,553	114,019	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	14/02/2017
20 Burkina Faso	3,579	-	3,579	9,629	137	9,766	9,629	137	9,766	-	13,345	En arriéré	18/10/2016
21 Burundi	2,695	81	2,776	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	5,302	En arriéré	17/03/2015
22 Cabo Verde	6,212	109	6,321	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	8,847	Inadmissible au vote	30/12/2013
23 Cambodge	-	-	-	9,629	367	9,996	9,629	367	9,996	-	9,996	Non-acquittées	28/06/2016
24 Canada	-	-	-	7,044,742	-	7,044,742	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	11/01/2017
25 Chili	-	-	-	962,314	-	962,314	962,307	-	962,307	-	962,307	Non-acquittées	07/03/2016
26 Chypre	-	-	-	103,651	-	103,651	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	25/01/2017
27 Colombie	1,062,679	4,751	1,067,430	776,534	-	776,534	776,534	-	776,534	-	1,843,964	En arriéré	30/06/2015
28 Congo	46,821	538	47,359	14,443	588	15,031	14,443	588	15,031	73	62,463	Inadmissible au vote	01/06/2011
29 Costa Rica	-	-	-	113,422	-	113,422	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	02/02/2017
30 Côte d'Ivoire	-	-	-	21,665	1,302	22,967	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	10/04/2017
31 Croatie	-	-	-	238,738	14,883	253,621	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2017
32 Danemark	-	-	-	1,408,495	-	1,408,495	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	02/03/2017
33 Djibouti	4,314	107	4,421	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	6,947	Inadmissible au vote	05/12/2014
34 Dominique	8,012	109	8,121	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	8	10,655	Inadmissible au vote	31/12/2015
35 El Salvador	18,985	-	18,985	33,701	-	33,701	33,701	-	33,701	-	52,686	En arriéré	no payments
36 Equateur	-	-	-	161,566	-	161,566	955	-	955	-	955	Non-acquittées	20/03/2017
37 Espagne	-	-	-	5,891,976	-	5,891,976	5,890,469	-	5,890,469	-	5,890,469	Non-acquittées	18/03/2016
38 Estonie	-	-	-	91,615	-	91,615	91,615	-	91,615	-	91,615	Non-acquittées	11/01/2016

État Partie	Exercices précédents			2017			Contributions mises en			Contributions mises en			Etat des contributions Etat Partie	Date du dernier versement
	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions Prêt de l'Etat Hôte	Montant total Contributions mises en recouvrement	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Fonds en cas d'imprévus	Contributions non acquittées			
39 Ex-République yougoslave de Macédoie	-	-	-	16,850	944	17,794	16,850	944	17,794	-	17,794	Non-acquittées	28/12/2016	
40 Fidji	-	-	-	7,222	355	7,577	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	23/01/2017	
41 Finlande	-	-	-	1,099,807	-	1,099,807	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	09/01/2017	
42 France	-	-	-	11,718,816	660,815	12,379,631	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	31/01/2017	
43 Gabon	-	-	-	41,064	1,491	42,555	41,064	1,491	42,555	-	42,555	Non-acquittées	03/10/2016	
44 Gambie	2,322	81	2,403	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	4,929	En arriéré	02/12/2015	
45 Géorgie	-	-	-	19,258	-	19,258	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	27/01/2017	
46 Ghana	30,200	-	30,200	38,657	1,649	40,306	38,657	1,649	40,306	-	70,506	En arriéré	09/04/2015	
47 Grèce	-	-	-	1,135,915	-	1,135,915	1,135,763	-	1,135,763	-	1,135,763	Non-acquittées	01/06/2016	
48 Grenade	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	18/03/2016	
49 Guatemala	-	-	-	67,543	3,190	70,733	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	23/11/2016	
50 Guinée	14,464	109	14,573	4,814	119	4,933	4,814	119	4,933	84	19,590	Ineligible/vote	20/04/2015	
51 Guyana	-	-	-	4,814	119	4,933	144	-	144	-	144	Non-acquittées	19/05/2016	
52 Honduras	17,988	-	17,988	19,258	944	20,202	19,258	944	20,202	-	38,190	En arriéré	01/03/2016	
53 Hongrie	-	-	-	388,267	4,648	392,915	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	20/02/2017	
54 Iles Marshall	3,356	81	3,437	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	5,963	En arriéré	04/03/2015	
55 Irlande	-	-	-	807,970	-	807,970	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	20/01/2017	
56 Islande	-	-	-	55,507	-	55,507	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	06/02/2017	
57 Italie	-	-	-	9,039,319	-	9,039,319	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	15/03/2017	
58 Japon	-	-	-	23,345,875	1,279,688	24,625,563	20,401,962	-	20,401,962	-	20,401,962	Non-acquittées	24/01/2017	
59 Jordanie	-	-	-	48,286	-	48,286	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	23/02/2017	
60 Kenya	-	-	-	43,471	1,538	45,009	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	14/02/2017	
61 Les Comores	16,732	109	16,841	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	46	19,413	Inadmissible au vote	no payments	
62 Les Iles Cook	-	-	-	2,407	119	2,526	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	10/02/2017	
63 Lesotho	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	27/01/2017	
64 Lettonie	-	-	-	120,643	-	120,643	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	11/01/2017	
65 Liberia	145	-	145	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,671	En arriéré	30/05/2016	
66 Liechtenstein	-	-	-	16,850	-	16,850	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	23/01/2017	
67 Lituanie	-	-	-	173,602	-	173,602	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	16/12/2016	
68 Luxembourg	-	-	-	154,344	-	154,344	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	08/02/2017	
69 Madagascar	-	-	-	7,222	355	7,577	4,018	-	4,018	-	4,018	Non-acquittées	30/12/2015	
70 Malawi	17,619	218	17,837	4,814	239	5,053	4,814	239	5,053	26	22,916	Inadmissible au vote	28/09/2011	
71 Maldives	4,782	81	4,863	4,814	119	4,933	4,814	119	4,933	-	9,796	En arriéré	11/01/2016	
72 Mali	79	-	79	7,222	475	7,697	7,222	475	7,697	-	7,776	En arriéré	25/04/2016	
73 Malta	-	-	-	38,657	-	38,657	38,657	-	38,657	-	38,657	Non-acquittées	08/03/2016	
74 Maurice	-	-	-	28,886	-	28,886	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	16/01/2017	
75 Mexique	-	-	-	3,460,846	-	3,460,846	3,460,846	-	3,460,846	-	3,460,846	Non-acquittées	23/01/2017	
76 Mongolie	-	-	-	12,036	-	12,036	12,036	-	12,036	-	12,036	Non-acquittées	20/10/2016	
77 Monténégro	-	-	-	9,629	-	9,629	9,629	-	9,629	-	9,629	Non-acquittées	24/05/2016	
78 Namibie	-	-	-	24,072	-	24,072	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	24/03/2017	
79 Nauru	15	-	15	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,541	En arriéré	09/03/2017	
80 Niger	26,513	218	26,731	4,814	239	5,053	4,814	239	5,053	92	31,876	Inadmissible au vote	23/11/2009	
81 Nigéria	762,370	9,530	771,900	504,096	10,632	514,728	504,096	10,632	514,728	-	1,286,628	Inadmissible au vote	25/10/2013	
82 Norvège	-	-	-	2,047,536	100,547	2,148,083	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	13/01/2017	

État Partie	Exercices précédents			2017								Etat des contributions Etat Partie	Date du dernier versement	
	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement		Contributions mises en recouvrement		Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Contributions au titre du Fonds en cas d'imprévus			
				Contributions mises en recouvrement	Prêt de l'Etat Hôte	Contributions mises en recouvrement	Prêt de l'Etat Hôte				Contributions non acquittées			Contributions non acquittées
83 Nouvelle-Zélande	-	-	-	646,404	29,894	676,298	-	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	16/12/2016
84 Ouganda	47,349	647	47,996	14,160	705	14,865	14,160	705	14,865	48	62,909	Inadmissible au vote	05/12/2012	
85 Palestine (Etat de)	-	-	-	16,850	588	17,438	16,850	487	17,337	-	17,337	Non-acquittées	29/03/2016	
86 Panama	60,015	-	60,015	81,986	621	82,607	81,986	621	82,607	-	142,622	En arriéré	25/08/2016	
87 Paraguay	-	-	-	33,701	1,183	34,884	33,701	450	34,151	-	34,151	Non-acquittées	14/12/2016	
88 Pays-Bas	-	-	-	3,574,267	-	3,574,267	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	30/01/2017	
89 Pérou	316,468	9,374	325,842	327,946	13,822	341,768	327,946	13,822	341,768	-	667,610	En arriéré	02/08/2016	
90 Philippines	-	-	-	397,896	-	397,896	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	30/03/2017	
91 Pologne	-	-	-	2,028,278	-	2,028,278	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	20/12/2016	
92 Portugal	-	-	-	945,463	-	945,463	907,093	-	907,093	-	907,093	Non-acquittées	13/05/2016	
93 République centrafricaine	3,117	81	3,198	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	5,724	En arriéré	09/12/2014	
94 République de Corée	-	-	-	4,917,626	191,776	5,109,402	4,917,626	16,380	4,934,006	-	4,934,006	Non-acquittées	13/07/2016	
95 République de Moldova	-	-	-	9,629	-	9,629	9,629	-	9,629	-	9,629	Non-acquittées	28/06/2016	
96 République démocratique du Congo	13,659	19	13,678	14,160	27	14,187	14,160	27	14,187	-	27,865	En arriéré	29/10/2015	
97 République démocratique du Timor-Leste	68	-	68	7,222	-	7,222	7,222	-	7,222	-	7,290	En arriéré	15/03/2017	
98 République tchèque	-	-	-	829,634	-	829,634	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	02/02/2017	
99 République-Unie de Tanzanie	73,611	682	74,293	14,160	744	14,904	14,160	744	14,904	354	89,551	Inadmissible au vote	01/06/2010	
100 République dominicaine	259,540	4,764	264,304	110,873	5,314	116,187	110,873	5,314	116,187	-	380,491	Inadmissible au vote	22/03/2016	
101 Roumanie	-	-	-	443,774	-	443,774	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2017	
102 Royaume-Uni	-	-	-	10,763,724	-	10,763,724	8,069,698	-	8,069,698	-	8,069,698	Non-acquittées	09/02/2017	
103 Saint Vincent et les Grenadines	196	-	196	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,722	En arriéré	14/09/2016	
104 Sainte-Lucie	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	10/05/2016	
105 Saint-Kitts-Et-Nevis	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	01/06/2016	
106 Samoa	-	-	-	2,407	-	2,407	2,407	-	2,407	-	2,407	Non-acquittées	27/01/2016	
107 San Marino	-	-	-	7,222	-	7,222	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	07/03/2017	
108 Sénégal	-	-	-	12,036	705	12,741	12,036	705	12,741	-	12,741	Non-acquittées	18/11/2016	
109 Serbie	-	-	-	77,172	-	77,172	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	17/02/2017	
110 Seychelles	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	03/02/2016	
111 Sierra Léone	-	-	-	2,407	119	2,526	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	11/11/2015	
112 Slovaquie	-	-	-	385,860	-	385,860	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	20/02/2017	
113 Slovénie	-	-	-	202,630	-	202,630	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	19/01/2017	
114 Suède	-	-	-	2,305,673	-	2,305,673	2,219,331	-	2,219,331	-	2,219,331	Non-acquittées	25/04/2016	
115 Suisse	-	-	-	2,749,447	-	2,749,447	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	02/02/2017	
116 Suriname	14,213	249	14,462	14,443	367	14,810	14,443	367	14,810	-	29,272	En arriéré	04/04/2016	
117 Tadjikistan	-	-	-	9,629	355	9,984	1,934	-	1,934	-	1,934	Non-acquittées	07/03/2017	
118 Tchad	12,307	87	12,394	12,036	128	12,164	12,036	128	12,164	-	24,558	En arriéré	13/01/2015	
119 Trinité et Tobago	-	-	-	81,986	-	81,986	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	16/02/2017	
120 Tunisie	-	-	-	67,543	4,254	71,797	67,543	4,254	71,797	-	71,797	Non-acquittées	29/03/2016	
121 Uruguay	-	-	-	190,594	2,449	193,043	190,594	2,449	193,043	-	193,043	Non-acquittées	22/09/2016	
122 Vanuatu	6,212	108	6,320	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	8,846	Inadmissible au vote	15/11/2016	
123 Venezuela (République bolivarienne de)	4,688,898	67,865	4,756,763	1,377,060	74,079	1,451,139	1,377,060	74,079	1,451,139	4,983	6,212,885	Inadmissible au vote	04/09/2012	
124 Zambie	13,659	480	14,139	14,160	705	14,865	14,160	705	14,865	-	29,004	En arriéré	29/06/2015	
<i>Différences d'arrondi</i>				713	3,695	4,408								
	14,560,714	100,805	14,661,519	141,600,000	2,987,306	144,587,306	63,417,357	488,917	63,906,274	5,738	78,573,531			

Remarque : Couvre seulement les contributions mises en recouvrement et reconstitution du Fonds en cas d'imprévus ; ne comprend pas les contributions mises en recouvrement pour les locaux permanents des nouveaux Etats Parties qui ont adhéré après 2015 et les avances sur le Fonds de roulement.

Annexe II

Tableaux des ressources humaines

Représentation géographique des administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2017

Nombre total d'administrateurs : 444*

* Exclusion faite des fonctionnaires élus et des 41 membres du personnel linguistique

Nombre total de nationalités : 90

Répartition par région :

Région	Nationalité	Total
Afrique	Afrique du Sud	8
	Algérie	1
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	6
	Congo	1
	Congo (République démocratique du)	3
	Côte d'Ivoire	2
	Égypte	5
	Éthiopie	2
	Gambie	3
	Ghana	3
	Guinée	2
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	1
	Mali	3
	Maurice	1
	Niger	3
	Nigéria	4
	Ouganda	5
	République unie de Tanzanie	3
	Rwanda	2
	Sénégal	4
	Sierra Leone	3
	Togo	1
Zambie	1	
Zimbabwe	1	
Total Afrique		74

Région	Nationalité	Total
Asie	Afghanistan	1
	Chine	3
	Chypre	1
	Inde	2
	Indonésie	1
	Iran (République islamique d')	3
	Japon	7
	Jordanie	1
	Liban	1
	Mongolie	1
	Ouzbékistan	1
	Pakistan	1
	Palestine	2
	Philippines	3
	République de Corée	1
Singapour	2	
Sri Lanka	1	
Viet Nam	1	
Total Asie		33

Région	Nationalité	Total
Europe orientale	Albanie	2
	Belarus	1
	Bosnie-Herzégovine	4
	Croatie	4
	Fédération de Russie	1
	Géorgie	5
	Pologne	4
	République de Moldavie	3
	Roumanie	7
	Serbie	6
	Slovénie	3
	Ukraine	2
Total Europe orientale		42

Région	Nationalité	Total
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	6
	Bésil	2
	Chili	1
	Colombie	6
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Jamaïque	2
	Mexique	4
	Pérou	5
	Trinité-et-Tobago	2
Venezuela	2	
Total États d'Amérique latine et des Caraïbes		33

Région	Nationalité	Total
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	14
	Australie	14
	Belgique	16
	Canada	19
	Danemark	2
	Espagne	16
	États-Unis d'Amérique	16
	Finlande	6
	France	56
	Grèce	3
	Irlande	11
	Islande	1
	Israël	2
	Italie	18
	Malte	1
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	20
	Portugal	6
	Royaume-Uni	32
Suède	3	
Suisse	2	
Total États d'Europe occidentale et autres États		262

Représentation géographique des administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2017

Nombre d'administrateurs par pays et par région*

* Exclusion faite des fonctionnaires élus et des 41 membres du personnel linguistique

Classe	Région	Nationalité	Total
D-1	Afrique	Lesotho	1
	Total Afrique		1
	Asie	Japon	1
	Total Asie		1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Équateur	1
	Total États d'Amérique latine et des Caraïbes		2
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
Pays-Bas		1	
Total États d'Europe occidentale et autres États		5	
Total D-1			9

Classe	Région	Nationalité	Total
P-5	Afrique	Afrique du Sud	2
		Congo (République démocratique du)	1
		Ghana	1
		Kenya	1
		Mali	2
		Sénégal	1
	Total Afrique		8
	Asie	Jordanie	1
	Total Asie		1
	Europe orientale	Géorgie	1
		Serbie	2
	Total Europe orientale		3
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Jamaïque	1
	Total États d'Amérique latine et des Caraïbes		1
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	1
		Australie	2
		Canada	4
		Danemark	1
		Espagne	4
		Etats-Unis d'Amérique	1
Finlande		1	
France		6	
Irlande		1	
Italie		2	
Pays-Bas		1	
Portugal		1	
Royaume-Uni		5	
Total États d'Europe occidentale et autres États		30	
Total P-5			43

Classe	Région	Nationalité	Total
P-4	Afrique	Afrique du Sud	3
		Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Nigéria	2
		Ouganda	1
		République unie de Tanzanie	2
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Total Afrique	12
	Asie	Iran (République islamique d')	3
		Japon	2
		Liban	1
		Philippines	1
	Total Asie	7	
Europe orientale	Géorgie	1	
	Roumanie	2	
	Ukraine	1	
Total Europe orientale	4		
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	1	
	Équateur	1	
	Trinité-et-Tobago	2	
Total États d'Amérique latine et des Caraïbes	4		
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4	
	Australie	1	
	Belgique	1	
	Canada	1	
	Danemark	1	
	Espagne	2	
	États-Unis d'Amérique	2	
	Finlande	3	
	France	6	
	Irlande	1	
	Italie	3	
	Nouvelle-Zélande	1	
	Pays-Bas	1	
	Portugal	1	
Royaume-Uni	8		
Suède	1		
Total États d'Europe occidentale et autres États	37		
Total P-4		64	

Classe	Région	Nationalité	Total
P-3	Afrique	Afrique du Sud	2
		Algérie	1
		Bénin	1
		Cameroun	1
		Congo	1
		Côte d'Ivoire	1
		Égypte	2
		Gambie	2
		Ghana	1
		Guinée	1
		Kenya	2
		Mali	1
		Maurice	1
		Niger	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		République unie de Tanzanie	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
Togo	1		
Zimbabwe	1		
Total Afrique		26	

Asie	Inde	1
	Japon	1
	Mongolie	1
	Palestine	1
	Philippines	2
	République de Corée	1
	Singapour	1
	Sri Lanka	1
Total Asie		9
Europe orientale	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Croatie	2
	Géorgie	1
	Pologne	1
	République de Moldavie	1
	Roumanie	1
	Serbie	2
Slovénie	1	
Total Europe orientale		11
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	2
	Bésil	2
	Chili	1
	Colombie	3
	Costa Rica	1
	Jamaïque	1
	Mexique	1
	Pérou	1
Venezuela	1	
Total États d'Amérique latine et des Caraïbes		13
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
	Australie	6
	Belgique	7
	Canada	5
	Espagne	4
	États-Unis d'Amérique	8
	Finlande	1
	France	17
	Grèce	2
	Irlande	4
	Italie	4
	Nouvelle-Zélande	3
	Pays-Bas	8
	Portugal	2
	Royaume-Uni	10
Suède	1	
Suisse	1	
Total États d'Europe occidentale et autres États		87
Total P-3		146

Classe	Région	Nationalité	Total
P-2	Afrique	Afrique du Sud	1
		Cameroun	4
		Congo (République démocratique du)	2
		Égypte	3
		Éthiopie	1
		Ghana	1
		Malawi	1
		Niger	2
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
	Zambie	1	
	Total Afrique		21
	Asie	Afghanistan	1
		Chine	2
		Chypre	1
		Indonésie	1
		Japon	3
		Ouzbékistan	1
	Total Asie		10
	Europe orientale	Belarus	1
		Bosnie-Herzégovine	2
		Croatie	1
		Fédération de Russie	1
		Géorgie	2
		Pologne	2
Roumanie		3	
Serbie		2	
Total Europe orientale		16	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	3	
	Colombie	2	
	Mexique	3	
	Pérou	4	
	Venezuela	1	
Total États d'Amérique latine et des Caraïbes		13	
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	5	
	Australie	4	
	Belgique	5	
	Canada	7	
	Espagne	5	
	États-Unis d'Amérique	5	
	Finlande	1	
	France	22	
	Grèce	1	
	Irlande	4	
	Islande	1	
	Israël	2	
	Italie	5	
	Pays-Bas	8	
	Portugal	2	
	Royaume-Uni	8	
	Suède	1	
Suisse	1		
Total États d'Europe occidentale et autres États		87	
Total P-2		147	

Classe	Région	Nationalité	Total
P-1	Afrique	Cameroun	1
		Éthiopie	1
		Gambie	1
		Guinée	1
		Ouganda	2
	Total Afrique		6
	Asie	Chine	1
		Inde	1
		Palestine	1
		Singapour	1
		Viet Nam	1
	Total Asie		5
	Europe orientale	Albanie	1
		Bosnie-Herzégovine	1
Croatie		1	
Pologne		1	
République de Moldavie		2	
Roumanie		1	
Ukraine	1		
Total Europe orientale		8	
États d'Europe occidentale et autres États	Australie	1	
	Belgique	1	
	Canada	2	
	Espagne	1	
	France	4	
	Irlande	1	
	Italie	3	
	Malte	1	
	Pays-Bas	1	
Royaume-Uni	1		
Total États d'Europe occidentale et autres États		16	
Total P-1			35

Total général

Total général

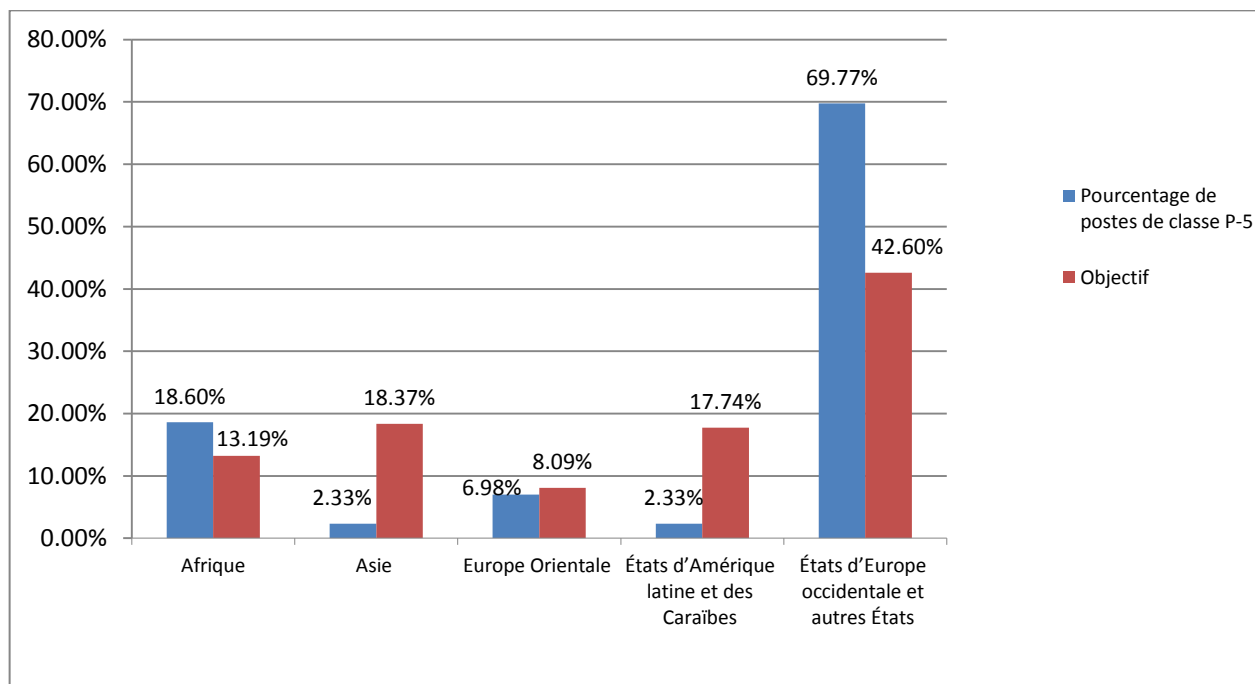
444

Pourcentage d'administrateurs par pays et par région

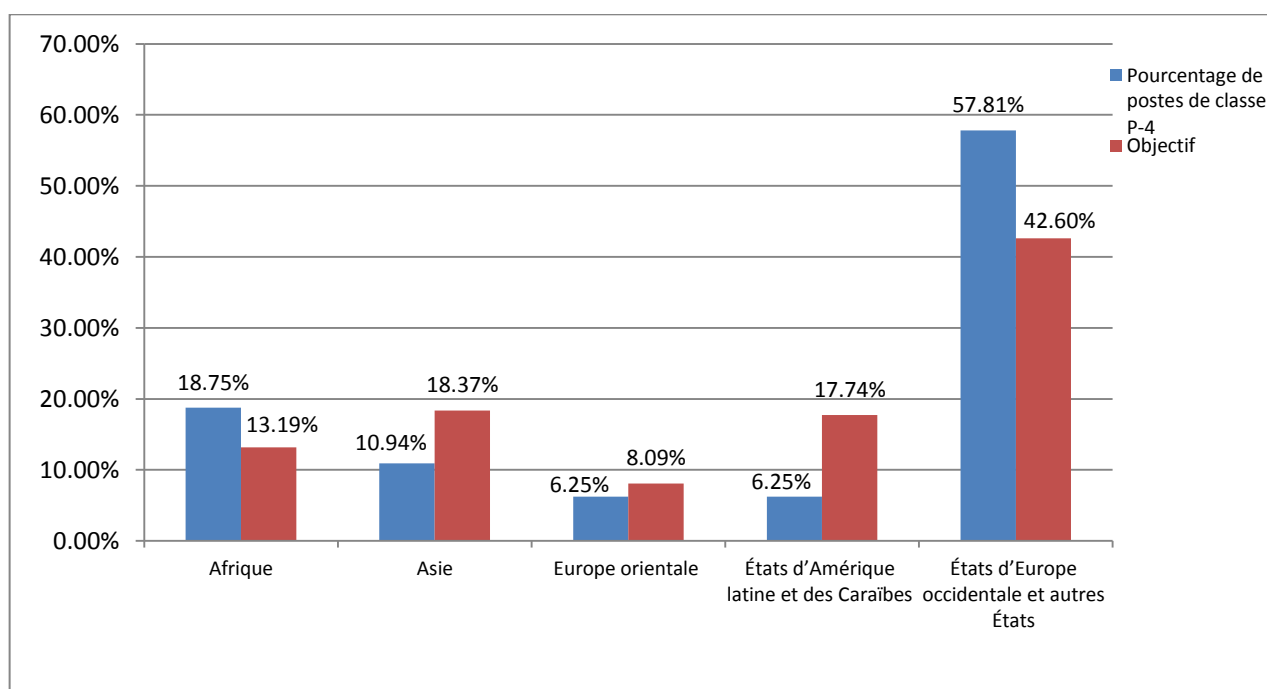
Pourcentage de postes de classe D-1

En raison du nombre limité des postes concernés (neuf seulement), une représentation statistique et graphique pourrait s'avérer trompeuse. Veuillez-vous référer aux nombres exacts du tableau ci-dessus.

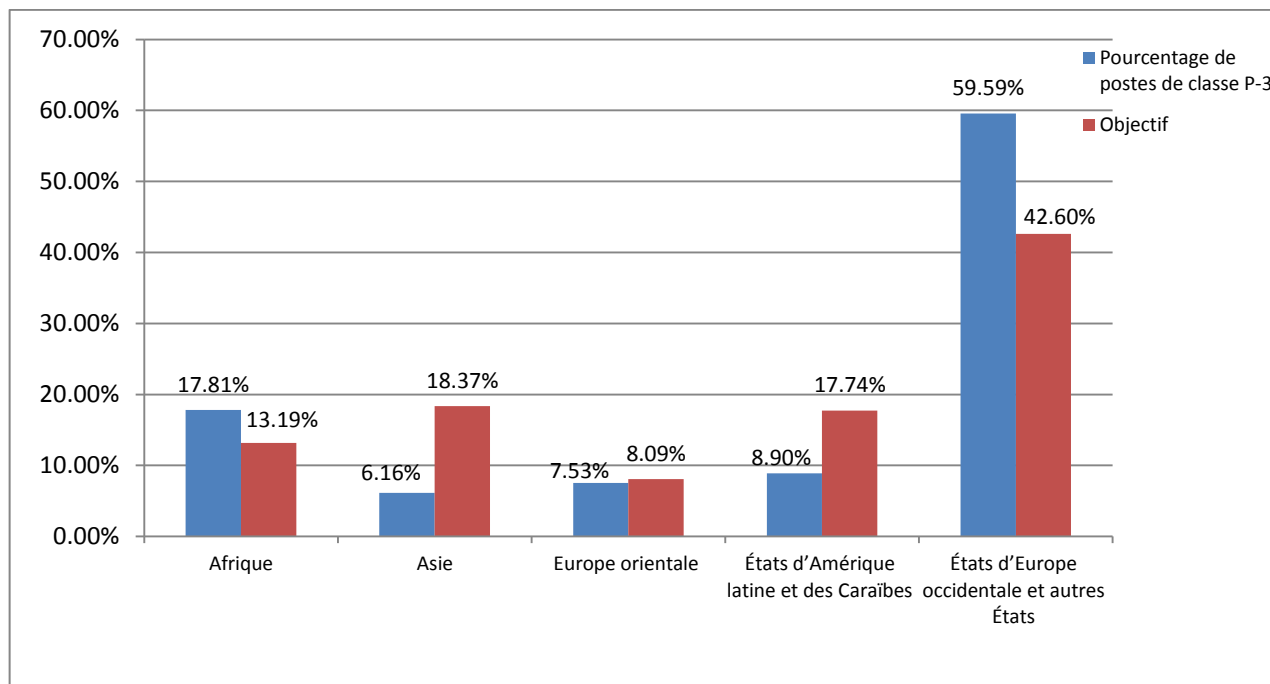
Pourcentage de postes de classe P-5



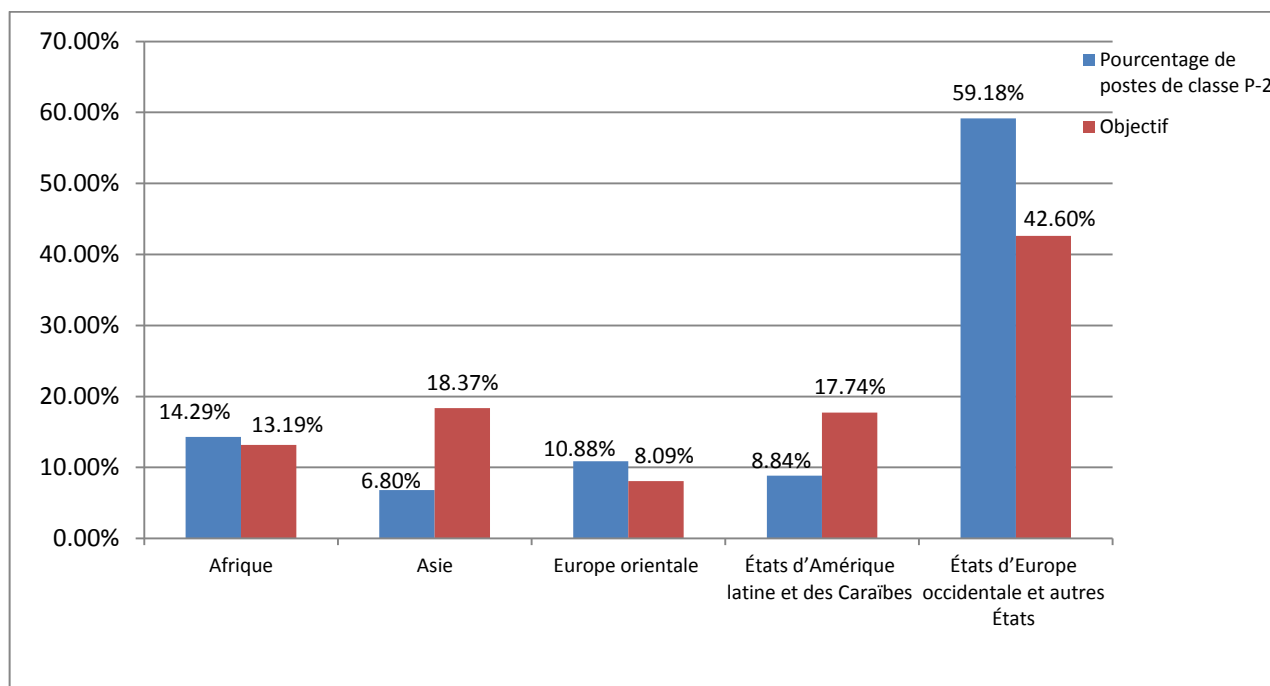
Pourcentage de postes de classe P-4

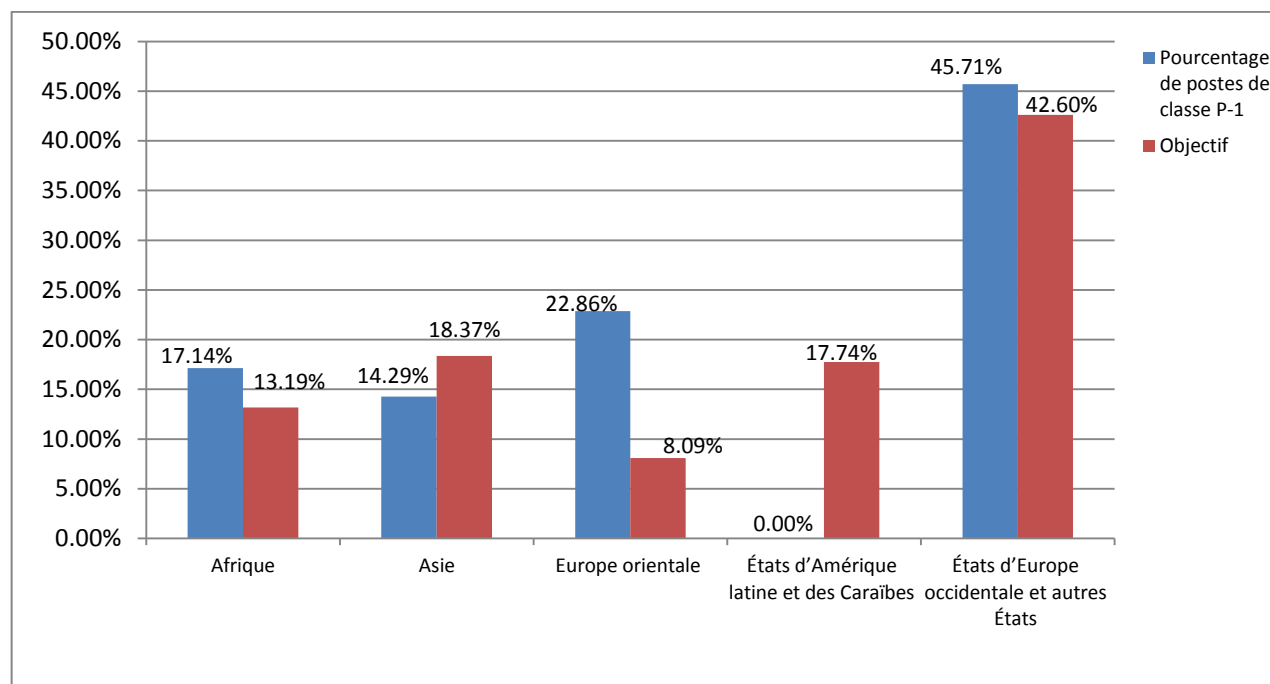


Pourcentage de postes de classe P-3



Pourcentage de postes de classe P-2



Pourcentage de postes de classe P-1

Fourchette souhaitable au 31 mars 2017

Région	Pays	Assessment 2017	Fourchettesouhaitable		Rep. Réelle	Catégorie	Plus/Moins
			Haute	Basse			
Afrique	Algérie	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Bénin	0.00510%	1	2	1	Équilibré	
	Botswana	0.02380%	1	2	0	Non représenté	-1
	Burkina Faso	0.00680%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Burundi	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Cameroun	0.00000%	0	0	6	Non ratifié	+6
	Cap-Vert	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Républiquecentrafricaine	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Tchad	0.00850%	2	2	0	Non représenté	-2
	Comores	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Congo	0.01020%	1	2	1	Équilibré	
	Côte d'Ivoire	0.01530%	2	2	2	Équilibré	
	Républiquedémocratique du Congo	0.01000%	2	3	3	Équilibré	
	Djibouti	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Égypte	0.00000%	0	0	5	Non ratifié	+5
	Éthiopie	0.00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Gabon	0.02900%	1	2	0	Non représenté	-1
	Gambie	0.00170%	1	2	3	Surreprésenté	+1
	Ghana	0.02730%	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Guinée	0.00340%	1	2	2	Équilibré	
	Kenya	0.03070%	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Lesotho	0.00170%	1	2	1	Équilibré	
	Libéria	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Madagascar	0.00510%	2	2	0	Non représenté	-2
	Malawi	0.00340%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Mali	0.00510%	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Maurice	0.02040%	1	2	1	Équilibré	
	Namibie	0.01700%	1	2	0	Non représenté	-1
	Niger	0.00340%	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Nigéria	0.35600%	4	5	4	Équilibré	
	Rwanda	0.00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Sénégal	0.00850%	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Seychelles	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Sierra Leone	0.00170%	1	2	3	Surreprésenté	+1
Afrique du Sud	0.62000%	3	4	8	Surreprésenté	+4	
Togo	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1	

Région	Pays	Assessment 2017	Fourchettesouhaitable		Rep. Réelle	Catégorie	Plus/Moins
			Haute	Basse			
	Tunisie	0.04770%	2	2	0	Non représenté	-2
	Ouganda	0.01000%	2	2	5	Surreprésenté	+3
	Républiqueunie de Tanzanie	0.01000%	2	3	3	Équilibré	
	Zambie	0.01000%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Zimbabwe	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Afghanistan	0.01000%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Bangladesh	0.01000%	3	4	0	Non représenté	-3
	Cambodge	0.00680%	2	2	0	Non représenté	-2
	Chine	0.00000%	0	0	3	Non ratifié	+3
	Îles Cook	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Chypre	0.07320%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Fidji	0.00510%	1	2	0	Non représenté	-1
	Inde	0.00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Indonésie	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Iran (Républiqueislamique d')	0.00000%	0	0	3	Non ratifié	+3
	Japon	16.48720%	41	55	7	Sous-représenté	-34
	Jordanie	0.03410%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Liban	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Maldives	0.00340%	1	2	0	Non représenté	-1
	Îles Marshall	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Mongolie	0.00850%	1	2	1	Équilibré	
	Nauru	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Pakistan	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Palestine	0.01190%	1	2	2	Équilibré	
	Philippines	0.28100%	3	4	3	Équilibré	
	République de Corée	3.47290%	10	13	1	Sous-représenté	-9
	Samoa	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Singapour	0.00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
Sri Lanka	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1	
Tadjikistan	0.00680%	1	2	0	Non représenté	-1	
Timor-Leste	0.00510%	1	2	0	Non représenté	-1	
Ouzbékistan	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1	
Vanuatu	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1	
Viet Nam	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1	
Europe	Albanie	0.01360%	1	2	2	Équilibré	

Région	Pays	Assessment 2017	Fourchettesouhaitable		Rep. Réelle	Catégorie	Plus/Moins
			Haute	Basse			
orientale	Belarus	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Bosnie-Herzégovine	0.02210%	1	2	4	Surreprésenté	+2
	Bulgarie	0.07660%	2	2	0	Non représenté	-2
	Croatie	0.16860%	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Républiquetchèque	0.58590%	3	4	0	Non représenté	-3
	Estonie	0.06470%	2	2	0	Non représenté	-2
	Géorgie	0.01360%	1	2	5	Surreprésenté	+3
	Hongrie	0.27420%	2	3	0	Non représenté	-2
	Lettonie	0.08520%	2	2	0	Non représenté	-2
	Lituanie	0.12260%	2	2	0	Non représenté	-2
	Monténégro	0.00680%	1	2	0	Non représenté	-1
	Pologne	1.43240%	5	7	4	Sous-représenté	-1
	République de Moldavie	0.00680%	1	2	3	Surreprésenté	+1
	Roumanie	0.31340%	2	3	7	Surreprésenté	+4
	Fédération de Russie	0.00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Serbie	0.05450%	2	2	6	Surreprésenté	+4
	Slovaquie	0.27250%	2	3	0	Non représenté	-2
	Slovénie	0.14310%	2	2	3	Surreprésenté	+1
Ancienne Rép. Yougoslave de Macédoine	0.01190%	1	2	0	Non représenté	-1	
Ukraine	0.00000%	0	0	2	Non ratifié	+2	
États d'AL et des Caraïbes	Antigua-et-Barbuda	0.00340%	1	2	0	Non représenté	-1
	Argentine	1.51930%	5	7	6	Équilibré	
	Barbade	0.01190%	1	2	0	Non représenté	-1
	Belize	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Bolivie	0.02040%	2	2	0	Non représenté	-2
	Brésil	6.51140%	18	25	2	Sous-représenté	-16
	Chili	0.67960%	3	4	1	Sous-représenté	-2
	Colombie	0.54840%	3	4	6	Surreprésenté	+2
	Costa Rica	0.08010%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Dominique	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Républiquedominicaine	0.07830%	2	2	0	Non représenté	-2
	Équateur	0.11410%	2	2	2	Équilibré	
	El Salvador	0.02380%	1	2	0	Non représenté	-1

Région	Pays	Assessment 2017	Fourchettesouhaitable		Rep. Réelle	Catégorie	Plus/Moins
			Haute	Basse			
	Grenade	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Guatemala	0.04770%	2	2	0	Non représenté	-2
	Guyana	0.00340%	1	2	0	Non représenté	-1
	Honduras	0.01360%	1	2	0	Non représenté	-1
	Jamaïque	0.00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Mexique	2.44410%	8	11	4	Sous-représenté	-4
	Panama	0.05790%	2	2	0	Non représenté	-2
	Paraguay	0.02380%	1	2	0	Non représenté	-1
	Pérou	0.23160%	2	3	5	Surreprésenté	+2
	Saint-Kitts-et-Nevis	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Sainte-Lucie	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0.00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Suriname	0.01020%	1	2	0	Non représenté	-1
	Trinité-et-Tobago	0.05790%	2	2	2	Équilibré	
	Uruguay	0.13460%	2	2	0	Non représenté	-2
Venezuela	0.97250%	4	5	2	Sous-représenté	-2	
États d'EO et autres États	Andorre	0.01020%	1	2	0	Non représenté	-1
	Australie	3.98040%	11	15	14	Équilibré	
	Autriche	1.22630%	4	6	0	Non représenté	-4
	Belgique	1.50740%	5	7	16	Surreprésenté	+9
	Canada	4.97510%	13	18	19	Surreprésenté	+1
	Danemark	0.99470%	4	5	2	Sous-représenté	-2
	Finlande	0.77670%	3	4	6	Surreprésenté	+2
	France	8.27600%	21	29	56	Surreprésenté	+27
	Allemagne	10.88190%	27	37	14	Sous-représenté	-13
	Grèce	0.80220%	3	4	3	Équilibré	
	Islande	0.03920%	1	2	1	Équilibré	
	Irlande	0.57060%	3	4	11	Surreprésenté	+7
	Israël	0.00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Italie	6.38370%	17	23	18	Équilibré	
	Liechtenstein	0.01190%	1	2	0	Non représenté	-1
	Luxembourg	0.10900%	2	2	0	Non représenté	-2
	Malte	0.02730%	1	2	1	Équilibré	
Pays-Bas	2.52420%	7	10	20	Surreprésenté	+10	

<i>Région</i>	<i>Pays</i>	<i>Assessment 2017</i>	<i>Fourchettesouhaitable</i>		<i>Rep. Réelle</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Plus/Moins</i>
			<i>Haute</i>	<i>Basse</i>			
	Nouvelle-Zélande	0.45650%	2	3	4	Surreprésenté	+1
	Norvège	1.44600%	5	6	0	Non représenté	-5
	Portugal	0.66770%	3	4	6	Surreprésenté	+2
	Saint-Marin	0.00510%	1	2	0	Non représenté	-1
	Espagne	4.16100%	11	15	16	Surreprésenté	+1
	Suède	1.62830%	5	7	3	Sous- représenté	-2
	Suisse	1.94170%	6	8	2	Sous- représenté	-4
	Royaume-Uni	7.60150%	20	26	32	Surreprésenté	+6
	Etats-Unis d'Amérique	0.00000%	0	0	16	Non ratifié	+16
		100.00%			444		

Représentation hommes-femmes pour les administrateurs de la CPI

État au 31/03/2017

Nombre d'administrateurs par sexe*

* Inclusion faite des fonctionnaires élus et des membres du personnel linguistique

Branche judiciaire

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-5	2	1	3

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-4	1	2	3

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-3	11	8	19

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-2	4	7	11

Bureau du Procureur

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
SGA	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
SSG		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
D-1		3	3

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-5	4	13	17

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-4	13	22	35

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-3	26	45	71

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-2	44	23	67

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-1	24	8	32

Greffes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
SSG		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
D-1		3	3

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-5	8	13	21

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-4	14	24	38

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-3	33	37	70

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-2	44	32	76

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-1	1	2	3

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
D-1		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-5		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-4	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-2	1		1

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
D-1		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-3	2	1	3

Mécanisme de contrôle indépendant

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-5		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-2	1		1

Bureau de l'audit interne

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
D-1	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-4		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
P-3	1		1

<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
237	251	488

Cour pénale internationale

Effectifs réels

Au 31 mars 2017, la situation des effectifs réels de la Cour est la suivante :

Effectifs	
Postes permanents	858 ⁸³
Postes temporaires approuvés	115
Engagements de courte durée	65
Stagiaires	94
Professionnels invités	12
Prestataires de services	67
Fonctionnaires élus / Juges	21
Total	1 232

⁸³ Les chiffres incluent les postes de représentants du Conseil du personnel pourvus au Greffe.

Cour pénale internationale

Effectifs prévisionnels

En se fondant sur le budget approuvé pour 2017 et en tenant compte du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de prestataires de services pour 2017, les effectifs prévisionnels de la Cour pour la fin de 2017 sont les suivants :

Effectifs	
Postes permanents ⁸⁴	967
Postes temporaires approuvés ⁸⁵	170
Engagements de courte durée	65
Stagiaires	84
Professionnels invités	12
Prestataires de services	84
Fonctionnaires élus / Juges	21
Total	1 403

⁸⁴ Le taux de vacance de postes n'est pas pris en compte dans la projection.

⁸⁵ *Ibid.*

Postes vacants – Postes permanents de la CPI

État au 31 mars 2017

81 postes sont : en cours de recrutement/ont fait l'objet d'un recrutement (76) ou sont proposés (cinq) au 31 mars 2017.

<i>Grand Programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Niveau du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Remarques</i>
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-3	Assistant spécial du Président	1	Poste libéré en raison d'un transfert interne. En attente d'une simplification des activités.
GP II	Bureau du Procureur	Section des avis juridiques	P-2	Conseiller juridique adjoint de 1 ^{ère} classe	1	En attente d'une simplification des activités.
		Division des enquêtes	P-3	Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	1	Poste libéré en raison d'une démission. Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
			GS-OL	Assistant chargé des opérations hors siège (RDC et Ouganda)	2	En attente d'une simplification des activités.
		Division des poursuites	P-1	Substitut du Procureur adjoint de 2 ^{ème} classe	1	Poste libéré en raison d'une démission. Le poste devrait être pourvu au deuxième trimestre.
			GS-OL	Assistant administratif	1	Poste libéré en raison d'un transfert interne. Le poste devrait être pourvu au deuxième trimestre.
GP III	Greffe	Bureau juridique	GS-OL	Assistant juridique	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
		Direction des services de gestion	Section des ressources humaines	P-4	Chef de l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines	1
	Section des services généraux		GS-OL	Coordonnateur des achats	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
	Direction des services judiciaires	Section de la participation des victimes et des réparations	GS-OL	Assistant administratif	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
		Section d'appui aux conseils	P-1	Juriste adjoint de 2 ^{ème} classe	1	Poste libéré en raison d'un transfert interne. Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
	Direction des opérations extérieures	Section d'aide aux victimes et aux témoins	P-3	Fonctionnaire chargé de la planification	1	Poste libéré en raison d'une démission. Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.

<i>Grand Programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Niveau du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Remarques</i>
			GS-OL	Assistant chargé de la gestion des affaires de terrain (RDC et Kenya)	3	Activités en cours d'examen.
		Section de l'information et de la sensibilisation	GS-OL	Assistant chargé des communications en ligne	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
			P-2	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{ère} classe chargé des communications en ligne	1	Poste libéré en raison d'un transfert interne. Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
		Bureau extérieur – Ouganda	GS-OL	Chauffeur principal	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
			GS-OL	Chauffeur	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
		Bureau extérieur – RDC	GS-OL	Assistant de terrain	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
			GS-OL	Chauffeur	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
		Bureau extérieur – CIV	P-3	Fonctionnaire de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations)	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
			GS-OL	Assistant de terrain	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
		Bureau extérieur – RCA	P-3	Fonctionnaire de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations et Section de la sensibilisation)	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
			P-2	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{ère} classe chargé de la sécurité sur le terrain	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
			GS-OL	Agent de nettoyage	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
		Bureau extérieur – Géorgie	GS-OL	Assistant de terrain	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
Total général :					28	

Effectifs : nombre de postes pourvus par rapport au nombre de postes approuvés (à l'exclusion des fonctionnaires élus)

État au 31 mars 2017

<i>Grand Programme</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes dont le recrutement est terminé¹</i>	<i>Postes en cours de recrutement</i>	<i>Postes proposés en attente d'un recrutement</i>	<i>Postes vacants non proposés</i>	<i>% de postes permanents vacants</i> [(2-3)/2]x100	<i>Taux de vacance (% des postes permanents)</i> [(AVG(3)-2)/2]x100
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]		
Branche judiciaire								
Grand Programme I	52	47	0	4	0	1	9.62%	11.54%
Bureau du Procureur								
Grand Programme II	315	291	0	17	1	6	7.62%	7.94%
Greffe ²								
Grand Programme III	573	501	5	42	4	21	12.57%	12.91%
Secrétariat de l'AEP								
Grand Programme IV	10	6	0	4	0	0	40.00%	50.00%
Secrétariat du FPV								
Grand Programme VI	9	6	0	3	0	0	33.33%	33.33%
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand Programme VII.5	4	3	0	1	0	0	25.00%	25.00%
Bureau de l'audit interne								
Grand Programme VII.6	4	4	0	0	0	0	0.00%	0.00%
Total CPI	967	858	5	71	5	28	11.27%	11.79%
Objectif fixé pour le recrutement			109					
Recrutements en cours / Recrutements terminés			76					
Pourcentage de l'objectif			69.7%					

¹Recrutement terminé : Le candidat sélectionné a accepté l'offre.

Le processus de recrutement a été finalisé et le poste est fermé jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

²Dans le Grand Programme III, les chiffres incluent les postes de représentants du Conseil du personnel pourvus.

Représentation géographique du personnel temporaire de la CPI

État au 31 mars 2017

Nombre total d'administrateurs : 76

Nombre total de nationalités : 30

Répartition par région :

Région	Nationalité	Total
Afrique	Afrique du Sud	2
	Cameroun	1
	Ouganda	7
	Rwanda	2
	Sénégal	1
	Soudan	1
Total Afrique		14

Région	Nationalité	Total
Asie	Inde	1
	Japon	1
	Kirghizistan	1
	Ouzbékistan	1
	Singapour	1
Total Asie		5

Région	Nationalité	Total
Europe orientale	Géorgie	2
	Pologne	1
	République de Moldavie	1
Total Europe orientale		4

Région	Nationalité	Total
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
	Colombie	1
	Venezuela	2
Total États d'Amérique latine et des Caraïbes		4

Région	Nationalité	Total
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	1
	Australie	2
	Belgique	2
	Canada	10
	Espagne	1
	États-Unis d'Amérique	6
	France	7
	Irlande	1
	Italie	1
	Pays-Bas	6
	Portugal	1
	Royaume-Uni	10
	Suisse	1
Total États d'Europe occidentale et autres États		49

Annexe III

Exécution du budget pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2016

1. Le tableau 1 ci-après présente un récapitulatif de l'exécution de l'ensemble des ressources relatives au total des trois notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution réel et global s'élève à 86,4 pour cent, soit 2,60 millions d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 3,01 millions d'euros.

Tableau 1 : Exécution de l'ensemble des ressources relatives aux trois notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus en 2016, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Ensemble des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles totales*	Taux d'exécution total en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	1 177,3	899,8	76,4
Personnel temporaire pour les réunions		69,2	
Heures supplémentaires		9,8	
Total partiel, dépenses de personnel	1 177,3	978,8	83,1
Voyages	386,4	302,7	78,3
Services contractuels	394,8	332,6	84,2
Formation	8,0	13,7	171,7
Consultants	110,0	100,7	91,5
Frais généraux de fonctionnement	148,1	138,5	93,5
Fournitures et accessoires		6,9	
Matériel, dont mobilier	785,3	727,8	92,7
Total partiel, dépenses hors personnel	1 832,6	1 622,9	88,6
Total	3 009,9	2 601,7	86,4

* Les chiffres concernant les dépenses de 2016 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

2. L'exécution de chaque demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus est détaillée ci-dessous dans l'ordre chronologique des notifications soumises au Comité.

3. Le tableau 2 ci-dessous présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Dominic Ongwen* dans la situation en Ouganda. Les fonds ont été exécutés à 88,8 pour cent, soit 1,21 million d'euros, pour un montant de notification de 1,36 million d'euros. Des économies ont été dégagées dans la catégorie du personnel temporaire puisque deux des quatre interprètes para-professionnels en langue acholi ont commencé en août plutôt qu'en juillet. Des fonds ont été réaffectés du poste « Personnel temporaire » au poste « Personnel temporaire pour les réunions » pour l'embauche d'interprètes indépendants en acholi, puisqu'ils étaient nécessaires immédiatement. De plus, en raison de retards pris dans le recrutement de postes de personnel temporaire au sein de la Section de la participation des victimes et des réparations, la catégorie du personnel temporaire a exécuté son budget à 55,9 pour cent. Il y a eu dépassement des frais généraux de fonctionnement comme résultat de l'appui à plus de 150 missions au bureau extérieur en Ouganda ; les fonds ont été réaffectés des postes de dépense « Voyages » et « Services contractuels » au sein du bureau extérieur en Ouganda.

Tableau 2 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Dominic Ongwen* dans la situation en Ouganda, en 2016, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus</i> [1]	<i>Dépenses réelles*</i> [2]	<i>Taux d'exécution en %</i> [3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	498,5	278,6	55,9
Personnel temporaire pour les réunions		69,2	
Heures supplémentaires		9,1	
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>498,5</i>	<i>356,9</i>	<i>71,6</i>
Voyages	230,9	211,5	91,6
Services contractuels	303,0	276,0	91,1
Consultants	33,0	31,4	95,1
Frais généraux de fonctionnement	75,5	110,7	146,6
Fournitures et accessoires		3,5	
Matériel, dont mobilier	218,0	216,2	99,2
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>860,4</i>	<i>849,2</i>	<i>98,7</i>
Total	1 358,9	1 206,1	88,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2016 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

4. Le tableau 3 ci-dessous présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Thomas Lubanga Dyilo* dans la situation en République démocratique du Congo. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution était de 53,8 pour cent, soit 0,17 million d'euros, pour un montant de notification de 0,31 million d'euros. Des économies ont été dégagées dans la catégorie du personnel temporaire en raison de retards pris dans le recrutement à la Section de la participation des victimes et des réparations, et du fait qu'il n'a pas été nécessaire de recruter deux assistants sur le terrain comme résultat de la tournure de la situation au bureau extérieur en République démocratique du Congo. Des économies ont été dégagées dans la catégorie des dépenses hors personnel par le Bureau du conseil public pour les victimes puisque son mandat n'a été confirmé par la Chambre de première instance qu'en octobre plutôt qu'en juillet, et certaines missions ont été annulées à cause de la situation de sécurité et logistique sur le terrain.

Tableau 3 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Thomas Lubanga Dyilo* dans la situation en République démocratique du Congo, en 2016, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus</i> [1]	<i>Dépenses réelles*</i> [2]	<i>Taux d'exécution en %</i> [3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	164,2	67,1	40,9
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>164,2</i>	<i>67,1</i>	<i>40,9</i>
Voyages	44,3	30,0	67,7
Services contractuels	12,5	6,9	55,4
Consultants	77,0	58,0	75,3
Frais généraux de fonctionnement	15,0	6,2	41,5
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>148,8</i>	<i>101,1</i>	<i>68,0</i>
Total	313,0	168,2	53,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2016 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

5. Le tableau 4 ci-dessous présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la nouvelle situation en Géorgie, pour laquelle le Bureau du Procureur a ouvert une enquête le 27 janvier 2016. Le 10 novembre 2016, une notification révisée a été soumise au Comité comme résultat du gel d'un certain nombre de postes de personnel temporaire et de la réduction

du nombre de missions d'enquête du Bureau du Procureur, réduisant du coup le niveau de ressources consacrées aux activités liées aux témoins au sein du Greffe. Tout ceci a réduit le montant de notification révisé à 1,34 million d'euros, soit une diminution de 1,18 million d'euros par rapport au montant de notification original, de 2,52 millions d'euros.

6. Le budget a été exécuté à 91,7 pour cent, soit 1,23 million d'euros, pour un montant de notification révisé de 1,34 million d'euros. La notification révisée de prélèvement du Bureau du Procureur a été exécutée presque entièrement, à 95,0 pour cent, soit 0,72 million d'euros, pour un montant de notification révisé de 0,76 million d'euros. Le taux d'exécution du Greffe de 87,4 pour cent est attribuable à la réduction des activités liées aux demandes des victimes et des témoins prévues sous les postes « Voyages » et « Frais généraux de fonctionnement », comme résultat d'une réduction des activités du Bureau du Procureur.

Tableau 4 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu pour la nouvelle situation en Géorgie, en 2016, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	514,6	554,1	107,7
Heures supplémentaires		0,6	
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>514,6</i>	<i>554,7</i>	<i>107,8</i>
Voyages	111,2	61,2	55,0
Services contractuels	79,3	49,7	62,7
Formation	8,0	13,7	171,7
Consultants		11,3	
Frais généraux de fonctionnement	57,6	21,6	37,5
Fournitures et accessoires		3,5	
Matériel, dont mobilier	567,3	511,7	90,2
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>823,4</i>	<i>672,6</i>	<i>81,7</i>
Total	1 338,0	1 227,4	91,7

* Les chiffres concernant les dépenses de 2016 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

Exécution du budget consolidé de la Cour – Budget-programme et utilisation du Fonds en cas d'imprévu

7. Le tableau 5ci-dessous présente l'exécution du budget consolidé de la Cour, correspondant au budget-programme et au total des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu. Si l'on tient compte des sommes prélevées sur ce Fonds, l'ensemble des dépenses réelles de la Cour atteint 136,82 millions d'euros, sur un budget consolidé de 142,60 millions d'euros incluant les prélèvements de 3,01 millions d'euros sur le Fonds en cas d'imprévu. Cela représente un taux d'exécution de 98,0 pour cent, et 95,9 pour cent du budget approuvé de 139,59 millions d'euros, pour un solde résiduel de 2,78 millions d'euros. Le solde résiduel final sera donc de 1,58 million d'euros après défalquement du dépassement des coûts des locaux permanents, d'un montant de 1,20 million d'euros, que la Cour doit absorber dans son budget-programme 2016.

Tableau 5 : Exécution du budget consolidé de la Cour pour l'exercice 2016, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste	Budget approuvé pour 2016	Total Révisé de Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus 2016	Total Budget consolidé (budget ordinaire et révisé de notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus) 2016	Dépenses réelles* 2016	Dépenses réelles* sur le Fonds en cas d'imprévus 2016	Dépenses réelles totales, dont dépenses sur le Fonds en cas d'imprévus 2016	Taux d'exécution 2016, dont Fonds en cas d'imprévus, par rapport au budget approuvé (en %)	Taux d'exécution 2016, dont Fonds en cas d'imprévus, par rapport au budget consolidé et aux révisés de notifications de prélèvements sur le Fonds (en %)
	[1]	[2]	[3]=[1]+[2]	[4]	[5]	[6]=[4]+[5]	[7]=[6]/[1]	[8]=[6]/[3]
Juges	5 369,1	-	5 369,1	5 265,5	-	5 265,5	98,1	98,1
<i>Total partiel, juges</i>	<i>5 369,1</i>	<i>-</i>	<i>5 369,1</i>	<i>5 265,5</i>	<i>-</i>	<i>5 265,5</i>	<i>98,1</i>	<i>98,1</i>
Dépenses de personnel	74 232,4	-	74 232,4	70 756,2	-	70 756,2	95,3	95,3
Personnel temporaire	19 919,6	569,9	20 489,5	17 305,0	530,6	17 835,6	89,5	87,0
Personnel temporaire pour les réunions	1 156,5	-	1 156,5	1 639,0	69,2	1 708,2	147,7	147,7
Heures supplémentaires	412,9	-	412,9	512,7	9,8	522,5	126,5	126,5
Engagements de courte durée	-	607,4	607,4	-	369,2	369,2	-	60,8
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>95 721,4</i>	<i>1 177,3</i>	<i>96 898,7</i>	<i>90 212,9</i>	<i>978,8</i>	<i>91 191,7</i>	<i>95,3</i>	<i>94,1</i>
Voyages	5 097,2	386,4	5 483,6	5 035,6	302,7	5 338,3	104,7	97,4
Représentation	31,1	-	31,1	44,1	-	44,1	141,9	141,9
Services contractuels	4 078,5	394,8	4 473,3	3 670,6	332,6	4 003,2	98,2	89,5
Formation	749,2	8,0	757,2	873,2	13,7	886,9	118,4	117,1
Consultants	441,5	110,0	551,5	679,5	100,7	780,2	176,7	141,5
Conseils pour la Défense	4 521,4	-	4 521,4	4 950,0	-	4 950,0	109,5	109,5
Conseils pour les victimes	1 963,2	-	1 963,2	1 344,6	-	1 344,6	68,5	68,5
Frais généraux de fonctionnement	19 761,2	148,1	19 909,3	18 104,2	138,5	18 242,7	92,3	91,6
Fournitures et accessoires	844,8	-	844,8	1 249,6	6,9	1 256,5	148,7	148,7
Matériel, dont mobilier	1 012,0	785,3	1 797,3	2 783,6	727,8	3 511,4	347,0	195,4
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>38 500,1</i>	<i>1 832,6</i>	<i>40 332,7</i>	<i>38 735,2</i>	<i>1 622,9</i>	<i>40 358,1</i>	<i>104,8</i>	<i>100,1</i>
Total	139 590,6	3 009,9	142 600,5	134 213,6	2 601,7	136 815,3	98,0	95,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2016 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

Annexe IV

Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Le symbole du document CBF est devenu</i>
CBF/28/2	Rapport sur les enseignements tirés à la Présidence	
CBF/28/3	Rapport sur le Plan de location du Bureau de liaison de New York (2017-2027)	
CBF/28/4	Rapport sur les performances du système d'aide judiciaire de la Cour en 2016	
CBF/28/5	Rapport de la Cour sur la gestion de ses flux de trésorerie	
CBF/28/6	Financement des obligations au titre de l'assurance maladie	
CBF/28/7	Deuxième rapport de la Cour sur l'évolution des procédures en réparation	
CBF/28/8	Rapport de la Cour sur le recrutement échelonné au sein du Greffe pour 2017	
CBF/28/9	Rapport de la Cour sur l'élaboration d'une comptabilité analytique	
CBF/28/11	Rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur	
CBF/28/12	Rapport de la Cour sur les synergies inter-organes	
CBF/28/13	Rapport du Greffe sur des initiatives récentes dans le cadre de la coopération de la Cour avec les États Parties : gel des avoirs et coopération volontaire	
CBF/28/14	Rapport de la Cour sur les recrutements au sein du Grand Programme IV	
CBF/28/15	Rapport sur le remplacement des immobilisations	
CBF/28/16	Rapport du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes sur la réalisation de synergies et de gains d'efficacité avec la Cour	
CBF/28/17	Rapport de la Cour sur l'utilisation du temps d'audience	
CBF/28/18	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	
CBF/28/19	Informations du Greffe sur les conclusions et recommandations du Commissaire aux comptes concernant ReVision	
CBF/28/20	Technologies de l'information à la Cour pénale internationale: Stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information (2017-2021)	
CBF/28/21 CBF/28/21/Corr.1	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2016 et Rectificatif	ICC-ASP/16/2

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Le symbole du document CBF est devenu</i>
CBF/28/22	Contributions des États Parties se retirant du Statut de Rome	
CBF/28/23	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2017	
CBF/28/24	Rapport de la Cour sur des questions spécifiques liées à la gestion des ressources humaines : Reclassification et conversion de postes	
CBF/28/25	Rapport du Greffe sur la stratégie de fermeture des bureaux extérieurs et des baisses d'activités sur le terrain dans le cadre de la planification des ressources humaines	
ICC-ASP/15/27	Relevé d'observations définitives sur le projet ReVision du Greffe de la Cour pénale internationale	ICC-ASP/15/27